

03/10

CONSEIL DE L'INSTITUT
PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 21 MARS 2023

Présents :

Mathéa BOUDINET, Fabrice BOUDJAABA, Alain CHATRIOT, Nicolas CHAUSSIN, Kevin COHEN, Simon CORDONNIER, Audrey COURIOL, Pascale EISENBERGER, Inès FONTENELLE, Françoise-Renée FURIC, Victor GASPARD, Emeric HENRY, Angèle KEIME-VANDUICK, Louise LETOURNEUR, Bathylle MISSIKA, Olivier ROZENBERG, Manon VINCENT, Louise WAGENER, Dina WAKED, François WERNER, Raphaël ZAOUATI.

Absents ou excusés :

Laurence BERTRAND DORLEAC (procuration à Dina WAKED), Nicolas DELALANDE, Yannig GOURMELON, Jérôme GUEDJ, François HEILBRONN, Jean-François HUCHET, Adrien LEHMAN, Marie-Christine LEMARDELEY (procuration à Dina WAKED), Catherine SUEUR, Dominique TAFFIN.

Assistaient à la séance :

Amélie ANTOINE AUDO	Directrice des études et des partenariats
Pauline BENSOUSSAN	Directrice du pilotage
Myriam DUBOIS-MONKACHI	Directrice de la formation par intérim
Michel GARDETTE	Directeur délégué
Ismahane GASMI	Chargée de mission
Sergei GURIEV	Directeur de la formation et de la recherche
Arnaud JULLIAN	Secrétaire général de l'Institut d'études politiques
Solen LALLEMENT	Référente égalité et lutte contre les violences sexuelles et sexistes
Jérémie LOUSSOUARN	Représentant du recteur de Paris
Patrick MATET	Président de la commission de déontologie
Fabrice MELLERAY	Présidente de la section disciplinaire étudiante
Astrid TENIERE	Responsable du pôle de formation commune
Sébastien THUBERT	Directeur de la vie étudiante
Mathias VICHERAT	Directeur de l'IEP de Paris
Kate VIVIAN	Directrice de l'engagement

*

* *

I. Proposition de groupes de travail pour le semestre de printemps 2022-2023	2
V. Adoption des procès-verbaux provisoires des séances du 6 et 13 décembre 2022 et du 24 janvier 2023	3
II. Bilan d'activité 2022 de la commission de déontologie	6
II. Bilan 2022 du dispositif de lutte contre les violences sexuelles et sexistes	9
III. Point d'information relatif à l'intégrité académique et avis sur le projet de modification du règlement de la scolarité	24
VI. Échange d'informations sur des questions diverses	1

**CONSEIL DE L'INSTITUT
PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 21 MARS 2023**

La séance est ouverte à 9 h 01 par Dina WAKED.

Dina WAKED

Bonjour à toutes et à tous. Nous allons commencer par le premier point de l'ordre du jour, c'est le bilan d'activité 2022 de la commission de déontologie, et je cède la parole à monsieur Patrick MATET, le président de la commission de déontologie, qui nous rejoint par Zoom. Monsieur MATET, vous nous entendez ?

I. PROPOSITION DE GROUPE DE TRAVAIL POUR LE SEMESTRE DE PRINTEMPS 2022-2023

Dina WAKED

En attendant que M. MATET nous rejoigne, je propose de commencer par les groupes de travail pour le semestre de printemps 2022-2023, et je cède la parole à madame Pauline BENSOUSSAN.

Pauline BENSOUSSAN

Bonjour à toutes et bonjour à tous. L'idée était de vous proposer trois groupes de travail d'ici l'été. Donc, il y a trois thématiques, qui sont des thématiques que vous connaissez, puisqu'elles ont émergé des Conseils. La première, c'est l'orientation des étudiants de 3A dans leur choix de Master. La deuxième, c'est sur les inscriptions pédagogiques. Et enfin, la troisième, concerne les enseignants vacataires. Donc, on vous propose un format qu'on avait testé dans le passé, qui est un format par Zoom, ce qui permet de mobiliser beaucoup plus de personnes, et on vous proposait avril, mai, juin comme dates. Et dans cet ordre-là, notamment puisqu'on souhaite avancer notamment sur l'orientation des étudiants assez vite.

Dina WAKED

Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Très bien, merci pour ces propositions. Et peut-être juste une question : pour se joindre à ce groupe, comment se déroulent les démarches ?

Pauline BENSOUSSAN

Alors, on va soumettre également au CVEF, parce que ce sont des groupes de travail communs aux deux conseils, donc ce sera début avril. Et ensuite, on vous enverra un calendrier. Et l'ensemble des élus titulaires comme suppléants des deux Conseils peuvent se joindre à la session.

Dina WAKED

Et peut-être juste une suggestion, parce que j'ai entendu ça beaucoup, que les commissions, par exemple de déontologie, ça a commencé aussi comme un groupe de travail, mais parce qu'ils ont eu des tâches prévues, très claires dès le début, ça a rendu le travail beaucoup plus efficace, et si on peut envisager quelque chose comme ça dès le début — comme ça, avec quelque chose à rendre à la fin de la période — je pense que ça améliorerait peut-être le travail de ces groupes.

Pauline BENSOUSSAN

Très bien.

Dina WAKED

Parfait. S'il n'y a pas de remarques ou de questions, on passe au vote. C'est un vote à main levée. Madame GASMI, pourriez-vous nous annoncer les procurations ?

Ismahane GASMI

Madame BERTRAND DORLEAC et madame LEMARDELEY donnent procuration à vous, Madame la Présidente.

Dina WAKED

OK. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Parfait, alors la proposition est votée à l'unanimité. Je vous remercie.

Le Conseil de l'Institut émet un avis favorable à proposition de création de trois groupes de travail à l'unanimité des votants.

II. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX PROVISOIRES DES SÉANCES DU 6 ET 13 DÉCEMBRE 2022 ET DU 24 JANVIER 2023

Dina WAKED

On peut peut-être continuer avec les votes et l'adoption des procès-verbaux. Je suggère qu'on les vote un par un, en commençant par la session du 6 décembre. Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Louise WAGENER

Est-ce qu'on peut dire un mot avant ? Après la lecture des procès-verbaux, on a eu plusieurs raisons de penser que des passages de certaines interventions ont été coupés ou modifiés. Selon nous, les procès-verbaux doivent retranscrire fidèlement tout ce qui a été dit dans ce Conseil, dans un souci de transparence. Certaines phrases ont été effacées, d'autres légèrement modifiées pour atténuer des propos qui ont pu être tenus lors de ces séances. Nous pensons qu'il en va de la responsabilité de chacun d'assumer ce qui est dit, et c'est pourquoi nous voterons, à regret, contre ce procès-verbal du 6 décembre.

Mathias VICHERAT

Merci pour cette intervention. On a eu une réunion au sein du bureau du CI, parce qu'en réalité, il y avait une interrogation qui se posait pour savoir pourquoi on ne faisait pas comme le CA. Le CA, ce sont des comptes-rendus, qui sont des comptes-rendus lisibles, parce que vous savez qu'en fait, ce n'est pas simplement pour nous que les comptes-rendus se font, c'est aussi pour l'extérieur, parce que nos comptes-rendus sont totalement publics. Donc, n'importe qui peut lire ce qui a été dit au sein du Conseil de l'Institut. Et donc, effectivement, il a été pris le parti jusqu'ici de faire en sorte que les comptes-rendus puissent être un mélange d'oralité, donc de verbatim, et en même temps, pour des questions de lisibilité, une synthèse qui est faite aussi — parce qu'en réalité, sinon, c'était totalement illisible, notamment pour ceux de l'extérieur qui voudraient se renseigner sur ce dont cet institut dialogue. Et donc, il a été décidé depuis le dernier bureau du Conseil de l'Institut d'avoir un verbatim en mode Assemblée nationale, c'est-à-dire un verbatim complet des propos. C'était il y a quelques jours. Donc, il a été décidé, sur proposition des uns et des autres, de faire un verbatim complet. Et donc, il y aura un verbatim complet. Donc, moi, je le regrette, parce que contrairement au compte-rendu du CA, je pense que ça va être illisible, ça va être un style totalement oral, etc., mais puisque vous l'avez demandé, il sera donc fait en sorte qu'il y ait un verbatim absolument complet, de chaque terme, etc.

Simon CORDONNIER

Simplement une précision. Il me semble que lors de la dernière réunion de bureau, on s'est mis d'accord pour maintenir le verbatim, qui est en vigueur depuis 2017. Donc, ce n'est pas un changement. C'est-à-dire qu'on était censé être sur le verbatim jusqu'à aujourd'hui, et on a choisi de maintenir le verbatim, puisque précisément il nous semble que ça permet, en toute transparence, de rendre compte aussi aux communautés qu'on représente en tant qu'élus. Nous, c'est pour ça qu'on y est attachés. On comprend bien les risques que ça peut entraîner, mais je pense qu'on est tous responsables ici des propos tenus dans cette instance, qu'on a conscience quand on s'exprime du fait que ça a vocation à être retranscrit fidèlement dans un PV qui sera in fine public. Et effectivement, ça peut avoir un caractère limitatif pour les débats, mais comme vous le dites, on en a parlé, sur des sujets budgétaires, on peut aussi se dire que certains propos ont vocation à être ôtés du PV ou hors PV, et ça en général, on se met d'accord en séance.

Mais juste pour clarifier : pour nous, on est en verbatim depuis 2016 ou 2017, je n'ai plus la date, mais Arnaud avait retrouvé la trace du vote sur cette question-là. Donc, il n'y a pas de changement à attendre, et pas de changement — enfin, pour nous, on était en verbatim. Donc, c'est-à-dire qu'on n'était pas dans une réécriture jusqu'à présent.

Mathias VICHERAT

Attendez, il y a une différence entre des minutes et un verbatim. Et ce n'étaient pas des minutes. Les minutes, c'est l'exact, à l'adverbe près, au soupir près, aux trois petits points près, etc. Pardon, ça n'avait pas été défini de manière aussi précise que ça. Donc, vous voulez des minutes, vous voulez que chaque mot, chaque adverbe soit retranscrit, notamment le « ça suffit » que j'ai pu prononcer à un moment...

Louise WAGENER

Ah merci...

Mathias VICHERAT

Merci, mais... enfin... non, mais attendez, moi, ce que je veux vous dire, c'est que rien n'est tronqué. Ma réponse était de vous dire d'arrêter de dire que j'avais dit qu'on ne pouvait pas augmenter les frais d'inscription hors inflation, parce que vous n'aviez pas relevé ça. Donc, qu'il n'y ait pas dans le verbatim « ça suffit », pardon, mais sur l'information générale et sur la nature des échanges, je ne vois pas ce que ça tronque, objectivement. Si ce n'est peut-être un peu d'agacement de mon côté. Donc, arrêtons. Ce n'est pas de la malhonnêteté. Donc, c'est simplement une oralité qui avait été un peu ramassée pour des questions de lisibilité. Vous souhaitez qu'il y ait des minutes — ce n'est même pas un verbatim, ce sont des minutes, c'est-à-dire chaque mot, etc. Ça ne va pas être lisible. C'est votre demande, on l'a dit en bureau du Conseil de l'Institut, je suis d'accord. Donc, simplement, on a clarifié les choses, et donc pour les prochains PV du Conseil, il y aura minute après minute — vous pouvez même enregistrer, si vous voulez, enregistrer et vérifier ligne à ligne. Je pense que vous avez des études à poursuivre, et c'est plus important que ça.

Donc, on fait comme ça. Ça va être minutes, mot par mot, l'exactitude, on va se retrouver — on va « singer » l'Assemblée nationale, et on va faire comme ça.

Louise LETOURNEUR

J'avais une question de vocabulaire un peu précise. Monsieur VICHERAT, vous avez parlé donc de PV pour le Conseil de l'Institut, ce qui est le cas, et vous parlez de comptes-rendus pour le CA. Il y a quand même une différence de vocabulaire, et donc je suis ravie d'apprendre qu'on va enfin avoir — enfin, qu'on va continuer à avoir des PV très complets, mais je m'interroge quand même sur cette différence de vocabulaire.

Mathias VICHERAT

Jusqu'en 2016, c'étaient des comptes-rendus du CI. Jusqu'en 2016. C'est-à-dire qu'on a vécu des décennies avec des comptes-rendus du CI, qui s'appelaient Conseil de direction, etc., mais enfin c'était la même chose. Donc, ça a été décidé, ça a été décidé en bureau, donc il y aura des minutes exactes. Donc, maintenant on est totalement d'accord sur les termes, donc ce sera une retranscription exacte de ce qui aura été dit. Et vous pourrez prendre d'ailleurs mon intervention d'aujourd'hui, avec les mots exacts de ce que j'aurai prononcé.

Bathylle MISSIKA

Merci. Alors, je suis peut-être moins experte sur les subtilités des différentes variations de ce qui est possible, mais je pense — à quoi servent ces comptes-rendus, ces PV ? Ils servent à marquer, dans une honnêteté intellectuelle, les grandes lignes de ce qui est décidé ici. Je pense que les petits caractères et les échanges, et éventuellement les blagues qui peuvent être faites n'ont pas leur place dedans. Est-ce qu'on pourrait envisager, pour essayer de ne pas prendre trop de temps en séance, qu'éventuellement s'il y a vraiment des points de divergence, vous envoyiez des changements en suivi en amont, avec deux, trois points, s'il y a vraiment des points clefs qui vous semblent avoir été oubliés, mais il ne faut pas qu'on rentre — enfin, excusez-moi, moi, je travaille pour l'OCDE, on a tout le temps, on publie des comptes-rendus qui doivent être donc validés par les pays membres, on ne peut pas rentrer dans cette négociation. Enfin, je peux vous dire, pour l'avoir vécu, que c'est impossible. Et surtout, ce n'est pas

constructif, parce qu'ensuite, où est-ce qu'on s'arrête ? C'est-à-dire qu'ensuite, c'est « non, mais alors là, il y avait une virgule, et puis ensuite on a marqué un temps de pause qui sous-entendait que »... Enfin, je ne veux pas caricaturer vos propos, mais je pense qu'il serait plus constructif de se dire, en toute honnêteté intellectuelle, quelles sont les grandes lignes ? Qu'est-ce qui doit ressortir pour les intervenants extérieurs, enfin pour le public extérieur ? Donc, voilà, moi, je vous proposerais de juste — s'il y a quelque chose avec lequel vous ne pouvez pas vivre, un amendement, mais qu'on ne rentre pas dans un verbatim. Ça va devenir un bottin téléphonique, et en fait, c'est complètement contre-productif.

Dina WAKED

Merci beaucoup pour toutes ces remarques et réflexions. Comme Simon l'a rappelé, on a décidé en bureau de garder le verbatim jusqu'au jour où on décidera ici ensemble, en votant, si on veut changer la règle. Mais en attendant, on va garder le verbatim. Je vous propose de rester fidèle à ce qui a été dit, et en prenant ce que vous avez proposé, Madame MISSIKA, d'envoyer en amont les changements si jamais vous trouvez dans les procès-verbaux des choses à changer, ou des choses qui ont été changées.

Alors, en reprenant le PV de la séance du 6 décembre, y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? On a neuf votes contre. Alors, le procès-verbal est adopté.

Le Conseil de l'Institut adopte le PV du 6 décembre 2022 à la majorité des votants (9 contre).

Dina WAKED

Pour le procès-verbal de la séance du 13 décembre, y a-t-il des abstentions ? Neuf abstentions. Y a-t-il des votes contre ? Alors, le procès-verbal est adopté.

Le Conseil de l'Institut adopte le PV du 13 décembre 2022 à la majorité des votants (9 abstentions).

Dina WAKED

Et pour le procès-verbal de la séance du 24 janvier, y a-t-il des abstentions ? OK, neuf abstentions. Des votes contre ? Le procès-verbal est adopté.

Le Conseil de l'Institut adopte le PV du 24 janvier 2023 à la majorité des votants (9 abstentions).

Mathias VICHERAT

Juste, une seconde, par rapport à ce qu'avait dit Simon. Il n'est pas vrai que dans le règlement intérieur, il est fait mention jusqu'ici, mais c'est bien qu'on l'ait précisé, d'un compte-rendu de procès-verbal mot à mot. Parce que vous avez l'article 35, que tout le monde peut lire, et dont je peux vous faire la lecture extrêmement rapide : « les procès-verbaux des délibérations du Conseil de l'Institut indiquent le nom des membres présents », etc., « ils mentionnent les questions traitées au cours de la séance, les positions exprimées, le sens de chacune des délibérations et le vote. Les procès-verbaux des délibérations sont présentés aux membres du Conseil intéressé pour adoption lors de la réunion suivante. Une fois adoptés, les procès-verbaux sont communiqués par voie électronique aux membres du Conseil intéressé. Les procès-verbaux sont publiés sur le site internet de l'Institut au plus tard sept jours après leur adoption ». Donc, nous mettons une précision en réalité sur le fait que ce sont des procès-verbaux qui sont en fait des minutes, qui prennent chaque terme, chaque mot, et qui retranscrivent de manière absolument ligne à ligne, mot à mot, la nature des échanges. Donc, c'est juste ce qu'on a décidé en bureau et ce que l'on va faire dorénavant. Mais il n'y a pas de volonté de cacher quoi que ce soit. Enfin, il suffit de relire tous les PV, rien n'a été tronqué, si ce n'est des expressions orales... voilà. Parce que, de quoi on parle ? Un « ça suffit ». Voilà.

Dina WAKED

Merci beaucoup, Monsieur le Directeur, d'avoir rappelé qu'on va faire des procès-verbaux verbatim jusqu'au jour où on décidera de faire différemment.

III. BILAN D'ACTIVITÉ 2022 DE LA COMMISSION DE DÉONTOLOGIE

Dina WAKED

Je propose qu'on passe au bilan d'activité de la commission de déontologie, monsieur MATET je vous cède la parole.

Patrick MATET

Merci, Madame la Présidente. Je vous remercie de votre patience parce que la connexion par Zoom a été difficile à établir. Il s'agit du premier bilan d'activité de la commission de déontologie. Cela est un peu surprenant, puisque la commission de déontologie existe depuis 2016, et qu'elle a été créée en application des statuts de Sciences Po qui ont été approuvés par deux décrets de décembre 2015 et janvier 2016. La commission de déontologie est d'ailleurs la seule instance déontologique qui figure dans les statuts de Sciences Po. Alors, pourquoi, selon une expression imagée, ce retard à l'allumage ? La seule raison, tient au fait qu'en 2022, la commission de déontologie a connu un bouleversement assez important dans sa composition. En effet, de trois membres, nous sommes passés à sept membres : trois sont issus du Conseil de l'Institut, trois du Conseil d'administration, et le président est nommé par le directeur de Sciences Po. L'élément le plus notable de cette nouvelle année, c'est qu'au sein de la commission, nous avons un étudiant qui a été nommé par le Conseil de l'Institut. En quoi est-ce notable ? Parce qu'a priori, les règles déontologiques sont applicables à l'exercice d'une profession, et que les étudiants sont des usagers du service public de l'enseignement supérieur selon le Code de l'éducation., A priori, les étudiants ne sont pas concernés par les règles déontologiques figurant dans la charte de déontologie, mais le groupe de travail qui a été présidé par madame Catherine DE SALINS avait relevé que certaines obligations déontologiques s'appliquent déjà à eux, comme le respect mutuel, la liberté d'expression, la liberté académique ou l'intégrité scientifique. Sciences Po a pris l'excellente et pertinente initiative d'intégrer des étudiants dans plusieurs instances, et notamment dans la commission de déontologie. Donc, la commission est désormais composée de trois membres qui sont issus de la communauté académique, deux de la communauté administrative, et comme je l'ai dit, un de la communauté étudiante. Ce qui entraîne comme conséquence que la légitimité de la commission tient à sa représentativité. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé aux membres de la commission, qui ont bien voulu l'accepter, d'être présents à chacune de nos délibérations — sauf évidemment impossibilité matérielle.

L'activité de la commission s'est déployée suivant deux directions. D'une part, les avis que nous rendons, et d'autre part l'articulation avec les autres instances déontologiques. S'agissant des avis déontologiques, vous savez que nous pouvons être consultés pour avis sur une situation déontologique d'ordre général ou d'ordre particulier, individuel. A ce titre-là, nous avons rendu cinq avis en 2022. Et ce chiffre doit être comparé aux deux avis qui avaient été rendus en six ans par la commission de déontologie dans sa formation antérieure. Nous avons rendu deux avis en matière de déontologie sur des questions d'ordre général. Ces avis sont publiés. Nous avons été saisis par monsieur Mathias VICHERAT, et il s'agissait de savoir si, face à un conflit d'intérêts, les déclarations d'intérêts ou de conflits d'intérêts devaient être remplies par certains titulaires. Nous avons regardé ce que contenait la charte de déontologie à cet égard : elle prévoyait déjà que pour un conflit d'intérêts avéré, il fallait en faire la déclaration. Cette charte contient également une référence à ce qu'est, une définition de ce qu'est un conflit d'intérêts. Et au terme de notre réflexion, nous avons rendu un avis disant qu'il était utile d'avoir des déclarations d'intérêts préalables, préventives, pour les titulaires de fonctions de responsabilité. Nous avons été saisis une deuxième fois par monsieur Mathias VICHERAT pour donner un avis sur le formulaire, puisque nous avons appelé l'attention de la direction sur le fait que le formulaire de déclaration d'intérêts ne devait pas être trop intrusif, et ne pas porter d'atteinte excessive à la vie privée, l'objectif étant que Sciences Po ait connaissance d'éventuels conflits d'intérêts et que l'on puisse l'évoquer avec les intéressés. Par ailleurs, nous avons rendu deux avis sur des situations individuelles. Le premier avis concernait un titulaire de fonction — ce sont des avis qui ne sont pas publiés et qui restent confidentiels — qui voyait ses intérêts institutionnels, deux intérêts institutionnels à Sciences Po qui entraient en conflit. Nous en avons parlé avec l'intéressé, puisque nous procédons toujours à une audition de la personne concernée, et avons trouvé des solutions pour concilier ces intérêts contradictoires. Dans un deuxième avis, nous avons été saisis d'un possible conflit d'intérêts entre les intérêts de la direction dans laquelle un titulaire de fonction travaillait et l'intérêt privé et familial de ce

dernier. Après audition de l'intéressé, nous avons recommandé une mesure de déport de certaines de ses fonctions.

Par ailleurs, à la demande de monsieur Mathias VICHERAT, nous avons réfléchi à une articulation des différentes instances déontologiques à Sciences Po. Or, il faut partir de l'existant : Sciences Po a choisi d'avoir de nombreux référents, de nombreuses instances déontologiques : le VSS, le référent intégrité scientifique, le comité des dons, le comité de déontologie de la recherche, et bien sûr la commission de déontologie. Nous avons entrepris de nouer des contacts avec toutes ces instances. Et par ailleurs, de façon institutionnelle, Sciences Po a décidé qu'un des membres de la commission de déontologie intégrerait le comité de déontologie de la recherche, et c'est madame la professeure MUIR WATT qui a bien voulu se charger de cette responsabilité. Au-delà des contacts qui se sont noués, un évènement a permis d'approfondir les relations entre la commission de déontologie, le comité de déontologie de la recherche et le RIS. Alain CHENU et moi-même avons été saisis par un jeune chercheur, qui menait des recherches dans le cadre de Sciences Po, qui portait sur l'accompagnement parental en milieu scolaire pour de jeunes enfants, des enfants de CP. Au cours de l'enquête, il s'est avéré que les parents ont reconnu exercer des violences sur leurs enfants. Il s'agissait d'abord de fournir à ce chercheur une réponse d'urgence sur le signalement de tels faits à l'autorité administrative, et le cas échéant à l'autorité judiciaire, c'est-à-dire au procureur. Et puis, nous nous sommes dits — Alain CHENU, Marie SCOT, le comité de déontologie et la commission de déontologie — qu'il fallait réfléchir plus en amont à un protocole formalisé pour opérer des recommandations. Nous nous sommes réunis au mois de juin, en entendant les services de la protection judiciaire de la jeunesse, des magistrats, bien sûr les chercheurs, pour essayer de réfléchir en commun. A la suite de ces travaux, c'est le comité de déontologie de la recherche qui a émis un certain nombre de recommandations pour les futurs chercheurs. Et nous avons déjà tenu une nouvelle réunion sur les crimes et délits découverts incidemment lors d'une enquête qui porte sur les mouvements terroristes, les mouvements djihadistes ou radicalisés, et nous avons tenu deux réunions, une au mois de décembre et une au mois de janvier, sur ces points. Cela l'objet du rapport d'activité 2023.

Enfin, les perspectives de la commission de déontologie sont toutes tracées par une nouvelle saisine du directeur et administrateur de Sciences Po, qui nous a demandé de réfléchir à une révision de la charte de déontologie pour l'adapter au mieux. Nous avons commencé nos travaux, avec un peu de retard, au mois de février. Et nous devons rendre cet avis à la fin de l'année 2023.

Voilà, Madame la Présidente, cet exposé rapide de notre activité.

Dina WAKED

Je vous remercie beaucoup pour cette présentation, et aussi pour le rapport d'activité envoyé. Y a-t-il des remarques, des questions ?

Inès FONTENELLE

On aimerait saluer la montée en puissance de cette commission de déontologie, et notamment l'intégration d'un étudiant. Nous pensons qu'il faudrait aller encore plus loin et y intégrer davantage d'étudiants. On pense aussi qu'il serait nécessaire de repenser sa visibilité, notamment auprès de la communauté étudiante, qui peut s'en saisir — ce qui ne semble pas encore être le cas.

Patrick MATET

À cette question, les membres de la commission sont tout à fait conscients de la nécessité d'accroître sa visibilité. Elle tient pour l'instant à la publication des avis, et je pense qu'on va être nécessairement plus saisis dès lors qu'il y aura des recommandations sur les déclarations de conflits d'intérêts. Donc, ça, c'est un point. Sur la communauté étudiante, nous y réfléchissons aussi. On voulait, si vous voulez, s'installer. Et l'étudiant qui est avec nous — malheureusement, le mandat de Titouan LE BOUARD a pris fin au mois de novembre, et nous avons maintenant Antoine DEFRUIT. Donc, maintenant, notre objectif, c'est d'abord de s'installer. Et pour répondre aux autres questions qui étaient contenues dans votre propos, l'élargissement de la commission, là aussi, il faut se rendre compte de la charge que ça induit pour chacun des membres de la commission. C'est une charge qui est lourde, dont on ne se rend pas compte vu de l'extérieur, puisqu'on se dit « après tout, ils se sont réunis huit fois en huit mois et demi », mais chaque réunion nécessite beaucoup de préparation. Et c'est une contrainte — c'est un honneur d'en faire partie, mais il faut avoir en tête que c'est aussi une contrainte.

Simon CORDONNIER

Nous nous réjouissons aussi de la montée en puissance de cette commission, et du fait que l'institution ait suivi si promptement les recommandations du groupe de travail sur la déontologie. C'est vraiment une avancée, et comme vous l'avez dit, il y avait eu du retard à l'allumage, mais là je pense qu'on a réussi à mettre en place un dispositif robuste. Et les travaux que vous menez en lien avec la commission de déontologie de la recherche notamment pour accompagner réellement les chercheurs sur des sujets de fond, etc. nous semblent extrêmement constructifs et utiles.

Peut-être simplement une question, sur l'articulation avec le dispositif en cours de création pour les lanceurs d'alertes, et à cette occasion-là, si c'est possible d'avoir un petit point d'actualité sur là où on en est — qui est en quelque sorte la dernière brique qui manque encore, mais je sais que c'est en cours. Voilà, un point d'actualité simplement.

Patrick MATET

Moi, je peux répondre sur le groupe lanceurs d'alertes, puisque nous avons été saisis aussi pour avis. L'avis n'est pas encore publié, mais monsieur Mathias VICHERAT a dit qu'il n'y avait pas de problème pour qu'il soit... ça veut dire incessamment sous peu. Donc, là aussi, nous avons travaillé — je vois Audrey COURIOL qui est à l'écran, nous avons travaillé ensemble pour donner cet avis. C'est un dispositif qui est ambitieux, mais qui est très utile, d'autant qu'il est obligatoire. Il s'impose à nous, il s'impose à Sciences Po, et... voilà. Normalement c'est dans les starting-blocks.

Arnaud JULLIAN

Si je peux dire juste un mot pour compléter sur les lanceurs d'alertes, effectivement nous avons saisi la commission de déontologie, nous avons reçu un avis, et depuis les services de la direction juridique travaillent et vont communiquer dans pas longtemps une nouvelle version qui prend en compte justement les observations de la commission de déontologie. Donc, on verra ce qu'on fait : soit ressaisir la commission de déontologie pour être certain d'avoir bien interprété, soit le décliner directement pour essayer d'avancer le plus vite possible. Enfin, on est dans la même trajectoire, la même dynamique.

Mathias VICHERAT

Et on le présentera évidemment en CI pour montrer notamment ce que disait Patrick MATET, qui est la cohérence de l'ensemble du dispositif qu'on a mis en place, dans ses différentes articulations. Donc, ça peut être une bonne discussion aussi.

Raphaël ZAOUATI

Je vais être très rapide, puisque je vais en partie répéter ce qui a déjà été dit, mais également saluer le travail qui a été accompli par la commission de déontologie. Rappeler effectivement qu'il est important que les étudiants prennent toute leur part à cette question éminemment importante. Et donc, on est très heureux qu'Antoine DEFRUIT représente la communauté étudiante au sein de cette commission. Et c'est également une très bonne chose que le Conseil de l'Institut soit informé comme ça, chaque année, de l'activité de cette commission — ça participe aussi à la transparence de ses travaux, et j'espère à la notoriété qu'elle pourra gagner progressivement, y compris avec les communautés étudiantes.

Angèle KEIME-VANDUICK

Merci beaucoup pour cette présentation. Je viens ajouter une remarque à celle de Raphaël, peut-être sur des questions qu'on avait. Vous mentionnez dans le rapport qu'on a reçu une difficulté notamment dans la convocation de ses membres, qui sont des membres très occupés et qui ont plusieurs responsabilités derrière, est-ce que vous avez une piste de comment permettre une plus grande souplesse pour faciliter les réunions, les rencontres, et donc l'efficacité du système ? Également, ça suit un peu la remarque de l'UNEF, notamment sur comment prévenir les étudiants du risque déontologique, parce que c'est vrai que déjà, il y a une phase de sensibilisation pour qu'ils le sachent, l'existence de cette commission, mais aussi de savoir ce qu'est un risque déontologique et comment s'en prévenir. Et également, dans le document, vous mentionnez des difficultés qui apparaissent lorsqu'un même membre occupe plusieurs positions à Sciences Po dans différentes commissions, est-ce que vous avez des idées, notamment où vous envisagez peut-être de limiter le nombre de fonctions occupables au sein de Sciences Po, ou alors des missions qui ne pourraient pas se cumuler ? Merci beaucoup pour votre intervention.

Patrick MATET

Il y a plusieurs questions. Sur le risque déontologique, il est difficile de légiférer par rapport à ça. On peut poser et examiner de façon préventive ce qu'est un conflit d'intérêts, de façon assez directe, mais par définition, la déontologie, c'est un soft law, ce n'est pas la loi. La loi prescrit. Là, on recommande des choses, et effectivement l'instance déontologique est là pour essayer de recommander les bonnes pratiques. Donc, il y a d'autres façons de répondre à une question de conflits d'intérêts. Si on veut l'examiner de façon préventive, eh bien c'est la déclaration de conflits d'intérêts, c'est ce que Sciences Po a envisagé ; et la deuxième solution, c'est de nous saisir pour précisément des étudiants, mais ça vaut pour tous les titulaires de fonctions, je pense qu'une bonne formule, c'est d'avoir aussi des fiches techniques qui mettent un peu en situation. Et pour les VSS, une fiche technique a été éditée par Sciences Po, elle est très bien faite, elle est très claire. Je ne sais pas si elle répond à tout, ou ce qui peut être susceptible d'être amélioré, mais nous envisageons aussi dans le cadre de la révision de la charte de déontologie de délivrer des fiches techniques pour présenter ce qu'on fait des choses très simples qui sont des recommandations, des mises en situation qui vont être éventuellement un risque.

Et puis dernier point, j'ai souligné la charge que constitue, j'allais vous dire la difficulté, ce n'est pas vraiment une difficulté, c'est une charge supplémentaire, que constitue pour les membres de la commission le travail qui s'y fait, et c'était bien de comparer l'activité actuelle avec celle qui existait les six années précédentes. Nous sommes assez souvent saisis, et... voilà. Il n'y a pas grand-chose à dire, même si je pense qu'il faudrait faire un bilan et je pense qu'à la fin de l'année 2023, avec sérénité, on regardera aussi si c'est trop lourd, si ce n'est pas trop lourd, quelles solutions. Mais les solutions qu'on a vues, elles sont assez réduites, dans la mesure où pour qu'une commission de cette nature fonctionne, il faut que les membres y participent. Donc, je veux remercier sincèrement les membres de la commission de déontologie.

Dina WAKED

Je vous remercie beaucoup, et je salue aussi les travaux que vous avez faits. Ce sera aussi, je le souligne, intéressant de voir la cohérence entre ces différentes instances pour avoir une vision globale de tous les dispositifs et comment ils fonctionnent ensemble. Et peut-être, sur ce point-là, on peut passer au deuxième point de l'ordre du jour, qui est le bilan 2022 du dispositif de lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

IV. BILAN 2022 DU DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES

Dina WAKED

C'est madame Kate VIVIAN qui va commencer, qui est la directrice de l'engagement, et Solen LALLEMENT, qui est la référente égalité et lutte contre les violences sexuelles et sexistes, et madame Catherine FISCHER-HIRTZ va nous rejoindre par Zoom, elle est la présidente de la CEIP. Et monsieur Fabrice MELLERAY, qui est le président de la section disciplinaire, est avec nous aussi ce matin. Je vous cède la parole.

Kate VIVIAN

Merci beaucoup, Madame la Présidente. Bonjour à toutes et à tous. Je vais être très brève, avant de passer la parole à Solen effectivement. Vous le savez, un engagement a été pris devant le Conseil, ce même Conseil pour faire un point d'étape sur la mise en œuvre de la première année du plan institutionnel de lutte contre les violences sexistes et sexuelles. C'est l'objet donc de la présentation d'aujourd'hui. On cherche aujourd'hui à vous présenter un état factuel de la mise en œuvre des différentes actions du plan. Vous avez ici le rappel des cinq piliers qui ont découlé des 60 recommandations qui avaient été faites par le groupe président par Danièle HERVIEU-LEGER. Je ne les rappelle pas, vous les avez devant vous et dans le bilan bien sûr, et vous les connaissez.

Beaucoup a été fait cette année. On a fait des avancées importantes, mais l'objet d'aujourd'hui, c'est vraiment de faire un point là-dessus, mais aussi de vous dire qu'on est conscient qu'il y a encore des évolutions importantes à mettre en œuvre, des améliorations, des renforcements dans le dispositif. Et donc, on cherche à engager un dialogue avec vous aujourd'hui en tant que membres de ce Conseil, parce

que vos avis nous seront précieux sur ce que nous retenons collectivement de cette première année et ce que nous souhaitons mettre en œuvre pour l'année qui vient. Je donne donc tout de suite la parole à Solen LALLEMENT pour le déroulé de ce bilan. Merci.

Solen LALLEMENT

Merci, Madame VIVIAN. Alors, je voulais vous présenter donc le bilan, sachant que je vais revenir sur les faits marquants, puisque vous avez eu les chiffres dans le rapport, mais je vais revenir sur les principaux faits saillants. Donc, tout d'abord, concernant la cellule d'écoute confidentielle, le chiffre qui est à retenir, c'est qu'il y a 188 personnes qui se sont saisies du dispositif — à la fois par l'intermédiaire de France Victimes, qui est notre cellule externe, et par l'intermédiaire des infirmiers et infirmières relais VSS qui sont présents sur chacun des campus. Ce qu'on peut voir par rapport à ça, c'est qu'il y a eu une libération de la parole, et donc en fait, notamment par rapport aux autres années, puisqu'on était sur des volumes de consultations qui étaient beaucoup moins importants — on était sur 35 par exemple sur 2020-2021. Donc, on voit qu'il y a eu une sorte d'appel d'air, et que cette cellule a été saisie.

Dans les axes d'amélioration, juste, ce qu'on a déterminé, c'est qu'il semblait donc du coup que le dispositif soit bien visible — comme il a été saisi, ça veut dire qu'il est bien référencé et qu'il est bien visible, mais on a encore des marges d'amélioration pour qu'il y ait une bonne circulation de l'info entre France Victimes notamment, les étudiants relais santé et les infirmiers relais VSS, à la fois sur le plan des statistiques, mais aussi sur l'amélioration de la communication par rapport aux étudiants. Voilà, qu'il y ait un véhicule, que la communication passe bien aussi par ce biais-là, parce qu'on sait que les communications descendantes, c'est un petit peu compliqué. Et donc, là, on s'est dit qu'on allait améliorer ce point-là.

Sur les signalements, donc le traitement des signalements. Donc, il y a madame Catherine FISCHER-HIRTZ qui est la magistrate, qui est la présidente de la Cellule d'enquête préalable. Donc, on a enregistré 51 signalements, donc qui sont passés par moi et que j'ai transmis à la Cellule d'enquête interne préalable. Mais sur les 51 signalements, j'ai accompagné donc 51 personnes plaignantes, mais j'en ai accompagné aussi du coup 29 en plus, puisqu'en fait mon rôle a été quand même recentré sur des missions d'accompagnement. Et c'est pourquoi il y a aussi des personnes que j'oriente par rapport à des demandes qui sont hors signalements, c'est-à-dire pour avoir notamment des informations sur la procédure, mais pas que, pour avoir aussi des informations juridiques pour un fait qui n'est pas en lien avec Sciences Po, mais où il y a besoin d'infos, ou pour un appui psychologique. Et donc, là, le rôle, c'est aussi d'orienter par rapport à tout ce qu'on a comme ressources pour ces personnes.

Donc, je vais repartir — je vais vous donner quelques faits sur les signalements, le traitement des signalements, donc qui se fait par la Cellule d'enquête interne préalable. Donc, les personnes plaignantes, c'est pour majorité — enfin, non, d'ailleurs, ce n'est pas majorité, elles ont toutes été constituées par les étudiants. Donc, 48 étudiants et étudiantes, et trois alumni. En revanche, sur les personnes mises en cause, on remarque qu'il y a quand même une part plus importante qui vient de la communauté étudiante, il y a aussi des personnes qui n'ont pas été identifiées, notamment dans tout ce qu'on appelle piqûres sauvages en soirées, où on ne peut pas identifier les mis en cause, cinq issues de la communauté enseignante, et un issu du personnel. Les faits, donc 39 % des faits se sont déroulés au domicile — donc, ça, c'est très important, ça veut dire aussi que les signalements... enfin, les personnes plaignantes ont bien pris en compte que Sciences Po pouvait aussi traiter des signalements hors Sciences Po. Enfin, quand c'est dans le cadre privé. Et ça, c'était un message aussi qu'on voulait faire passer, parce qu'à partir du moment où vous êtes étudiante ou étudiant de Sciences Po, le traitement des signalements peut être pris en compte. Donc, il y a 148 auditions qui ont été menées, un délai moyen de 2,3 mois, et sur les 51 signalements, il y a eu 42 enquêtes qui ont été finalisées. Voilà, donc c'est sur ce volume qu'on va pouvoir voir les décisions qui ont été prises par le directeur et ce qui a été pris comme sanctions disciplinaires à la suite.

Donc, il y a eu 23 clôtures de dossiers en absence d'éléments suffisants, 9 clôtures sous réserve de la production d'éléments nouveaux, 4 saisines de la section disciplinaire, 1 saisine de la section disciplinaire avec un signalement au procureur de la République, article 40, et 5 signalements au procureur de la République sans saisie de la section disciplinaire. Sur ces — et ça, je laisserai monsieur MELLERAY vous en parler, mais je voulais juste vous dire quand même les décisions. Donc, il y a eu 4 dossiers qui sont passés en section disciplinaire, qui ont concerné donc huit mis en cause, et des sanctions qui ont été prononcées dans deux dossiers. Donc, une mesure d'exclusion d'un an pour des faits de VSS, et des mesures de responsabilisation pour trois étudiants, également pour des faits de VSS.

En dehors du traitement des signalements et de l'accompagnement, on a mis en place donc un large plan de sensibilisation et de formation. C'était vraiment la priorité pour la rentrée 2022. Et donc, on a créé des modules d'e-learning qui ont été déployés pour chacune de nos communautés, avec un suivi obligatoire. La spécificité de ces modules, c'est qu'on a vraiment essayé d'axer sur l'itinéraire pédagogique, la construction de l'itinéraire pédagogique pour qu'il corresponde à des réalités terrain, et qu'il corresponde à des situations rencontrées par les communautés. C'est pour ça qu'ont été mis en place notamment des focus groups, pour vraiment faire remonter des cas concrets. Sur les chiffres, donc on a eu un bon taux de suivi sur les étudiants de première année et de quatrième année, un peu moins sur les étudiants de deuxième année, troisième année et cinquième année. Donc, là, la question, c'est aussi de voir avec vous comment on peut trouver des axes d'amélioration pour avoir un taux de suivi bien meilleur sur les publics cibles, et de voir comment on peut amener des choses un peu plus coercitives, mais aussi avec de la pédagogie, pour amener vraiment à ce qu'on arrive à une culture commune sur ce sujet-là, et que ce soit vraiment communiqué comme quelque chose d'utile, et pas seulement comme quelque chose de contraignant. Voilà : qu'est-ce qu'on fait si on est témoin ou victime de violences sexuelles et sexistes ? C'est vraiment la question, et à tous les niveaux. Sur la communauté enseignante, donc on a eu un taux de suivi de la moitié des enseignants sur le premier semestre, et un peu moins, de 32 %, donc des enseignants qui ont suivi au deuxième semestre. Donc là, on a un vrai, vrai challenge pour l'année prochaine, puisqu'on sait que notamment ce qui est difficile de sensibiliser, c'est la communauté des vacataires, puisqu'il n'y a pas la même adhérence aux projets et aux valeurs peut-être que pourrait avoir la faculté permanente. Donc là, c'est un vrai sujet pour nous. Et sept salariés sur dix qui ont suivi aussi le module. Donc là, c'est pareil, on va essayer d'arriver à dix sur dix, ce qui est quand même le but. En dehors de ce plan d'action, on nous a aussi demandé d'avoir des actions de sensibilisation en présentiel, parce que tout ne peut pas passer par le numérique, et on en est bien conscient. Donc, ça, c'est quelque chose qu'on voudrait faire monter en puissance aussi sur 2023, notamment donc... mais il y a eu déjà quand même des choses de faites sur ce sujet-là, notamment des actions de sensibilisation sur les amphis, auprès des Écoles, auprès du Collège universitaire, et puis l'organisation de conférences, notamment sur le cyberharcèlement, puisque c'était un des axes qui avaient été remontés par le rapport Danièle HERVIEU-LEGER, et les situations à risques qui concernent plus spécifiquement les étudiants. Donc, le but aussi, c'est de trouver un réseau partenarial un peu plus fort, pour multiplier nos ressources afin qu'on soit encore mieux outillés et qu'on puisse vraiment répondre à l'ensemble des demandes.

Donc, sur le quatrième pilier — le quatrième pilier, qui correspond à la prévention des situations à risques en matière de vie étudiante et de cyberharcèlement. Donc, ça, j'en ai déjà parlé un petit peu précédemment, mais il y a eu quand même des sessions qui ont été mises en place, au nombre de 15, notamment en direction des responsables associatifs, justement pour voir un petit peu de manière plus pratico-pratique, que fait-on quand on est responsable associatif, qu'on organise des événements en milieu festif, où on sait qu'il y a plus de risques ? Et donc, ça, ce sont mes collègues de la vie étudiante qui vont mettre aussi l'accent là-dessus, puisque les formats de formation sont en train d'être revus pour que ce soit beaucoup plus concret, et qu'il y ait des sortes de fiches réflexes qui puissent être faites pour les responsables associatifs et pour les étudiants qui organisent notamment ce type d'événements. Il y a eu aussi des commandes de couvercles de verres, pour justement éviter le versement d'alcool sans consentement. Et puis, des conférences, comme je le disais.

Le cinquième pilier, donc c'est la montée en puissance du plan égalité. Donc là, on est en plein dans le renouvellement de notre label AFNOR, qui aura lieu le 17 avril. Donc, on remet en jeu en fait notre label égalité professionnelle. Donc, là, l'idée, c'est que vraiment sur 2023 on consolide les VSS, mais aussi qu'on accentue beaucoup plus sur la politique égalité femmes-hommes, qui est un vrai sujet, et qui va permettre aussi — qui est un peu le terreau... enfin, quand c'est bien pris en charge, en fait, ça nous permettra aussi de renforcer les éléments sur les VSS. Avec donc comme objectif aussi une réactivation des correspondants égalité, et puis une intensification aussi, comme je le disais, de la dynamique partenariale, et la montée en puissance des plans d'action. On a deux plans d'action : un qui nous lie au ministère, et un autre qui nous lie à Sciences Po, puisqu'en fait on travaille sur les différentes communautés.

En conclusion, je voulais juste vous faire un petit point d'étape sur le plan d'action. Aujourd'hui, on est à 75 % de la réalisation des objectifs fixés. Donc, il nous reste un petit peu de chemin, mais, voilà, l'idée, c'est quand même que dans un temps court, on a réussi quand même à déployer pas mal de choses. Donc, ça, c'était quand même une première satisfaction, de voir qu'on avait quand même réussi à

atteindre au moins une partie des objectifs. Donc, les priorités 2023, elles vont se focaliser sur tout ce qui est formation enseignement recherche, notamment au déploiement d'un module pour les doctorants, puisqu'on a vu qu'il y avait quand même des besoins très spécifiques liés en fait à la casquette des doctorants — enfin, à la multi-casquette des doctorants, puisqu'ils sont à la fois enseignants, étudiants eux-mêmes, mais aussi intégrés dans la vie professionnelle avec les contrats doctoraux. Donc, il y avait vraiment des besoins très spécifiques, qu'on a recensés, et donc le module devrait sortir là, en mai, pour cette communauté. Et puis, un soutien aux initiatives de recherche, avec notamment PRESAGE, mais aussi en vue d'irriguer bien mieux et encore plus les enseignements, comme ça a été fait sur le plan climat notamment, pour qu'on puisse avoir une vraie corrélation dans tous ces objectifs, et que la recherche serve l'enseignement et qu'on puisse être beaucoup plus proactifs aussi sur ces questions-là. Et enfin, une formalisation des procédures — il nous reste des procédures, notamment sur les étudiants qui partent en troisième année, sachant qu'ils peuvent se saisir du dispositif, mais on a besoin de formaliser notamment ces choses-là ; de faire aussi plus de fiches réflexes pour les responsables pédagogiques notamment, qui nous ont demandé d'être outillés un peu plus concrètement, en faisant remonter aussi des cas ; et puis pour les tuteurs, puisqu'on sait aussi que lors des périodes césures notamment, ou aussi dans les périodes d'apprentissage, il y avait des cas de VSS, et qu'il fallait qu'on formalise peut-être un peu plus encore les choses. Et puis, comme je vous disais, la montée en puissance du plan égalité femmes-hommes. Donc, là, ce sont vraiment des enjeux, notamment sur les personnels académiques, pour avoir une meilleure parité sur ce domaine-là.

Voilà, j'en ai fini. En fait, je voulais qu'on garde vraiment une partie pour les questions-réponses. Encore une fois, on est très conscients du chemin qu'il reste à parcourir. Là, le but, c'était vraiment de faire quelque chose de très objectif. Et le but, c'est vraiment de voir comment on va améliorer les choses. Merci.

Dina WAKED

Merci beaucoup. Monsieur MELLERAY ?

Fabrice MELLERAY

Merci, Madame la Présidente. Je vais être très bref, je suis moi aussi présent pour répondre à vos éventuelles questions, et peut-être pour lever des ambiguïtés, sans rentrer dans le détail de décisions, mais j'ai vu qu'il y avait notamment des débats sur les réseaux sociaux, donc je pourrai peut-être expliciter un certain nombre de questions générales. Je voudrais faire trois remarques.

La première : la section disciplinaire à Sciences Po, ce n'est pas une juridiction, c'est une commission administrative. C'est le Code de l'éducation qui l'impose depuis 2020. Elle est composée d'une dizaine de personnes. Vous avez dans les universités une composition paritaire : il y a autant d'enseignants que d'étudiants. À Sciences Po, c'est un peu différent : vous avez quatre enseignants (deux permanents, deux vacataires pour refléter la diversité du corps enseignant), vous avez quatre élus étudiants, qui changent tous les deux ans, vous le savez, j'en vois au moins une parmi vous, ici présente, et vous avez deux salariés — ce qui est une particularité de Sciences Po - ici présents. Donc, nous sommes dix. Nous ne sommes pas une juridiction, mais nous sommes soumis à un certain nombre de principes, et c'est assez heureux, du type principe du contradictoire, principe d'impartialité et droits de la défense. Ce qui veut dire, j'y reviendrai dans ma troisième remarque, qu'aujourd'hui nous sommes confrontés à la présence d'avocats, qui viennent défendre les intérêts des personnes qui sont poursuivies. Donc, il y a une forme de juridictionnalisation, même si nous ne sommes pas une juridiction. Et les étudiants qui seraient mécontents des sanctions que nous pourrions leur infliger peuvent ensuite faire un recours devant le tribunal administratif et bénéficier ainsi de l'intervention de véritables magistrats. L'activité principale de la section disciplinaire devrait normalement, comme dans tous les établissements d'enseignement supérieur, être de sanctionner la fraude, le plagiat, la « triche ». Pour l'instant, nous n'avons pas été saisis — enfin, si, un dossier, pardon, qui est actuellement en cours, mais nous n'avons pas statué sur ces questions-là, même s'il y a des améliorations qui vont être apportées sur le traitement de ces dossiers dans le cadre d'une procédure désormais ouverte par nos textes. Mais nous pouvons également être saisis, ça a été signalé, de manière très large sur tout ce qui peut porter atteinte à la réputation de Sciences Po. Ce qui veut dire très concrètement que si un étudiant en agresse un autre en dehors de Sciences Po et qu'il y a un écho, une émotion légitime sur un campus, eh bien on peut être saisis. Ce qui peut poser quand même des difficultés, parce que nous ne sommes pas une juridiction et que nous n'avons pas de moyens d'investigation extrêmement poussés.

Alors, j'en viens au bilan. Celui qui vous a été communiqué est évidemment exact mais il ne porte que sur l'année 2022. Ce qui veut dire qu'il y a des dossiers qui nous ont été confiés en amont, qu'on a traités, et également qu'on a continué à travailler en 2023. Donc, par exemple, quand il est signalé — c'est exact pour 2022 — qu'il y a eu une exclusion d'une année pour violences sexuelles et sexistes, en réalité il y a eu deux exclusions. Simplement, on avait un dossier qui ne rentre pas dans ce champ-là, qui a été traité auparavant. J'insiste également sur le fait qu'une exclusion d'une année, en réalité, ça veut dire une exclusion de deux ans, parce que par hypothèse, on ne s'inscrit pas en cours d'année, etc. Donc, dans les deux cas, ça correspond à des étudiants qui sont exclus de Sciences Po pour deux années universitaires complètes. C'est ça, l'idée. Sachant qu'on a dans un certain nombre de dossiers été amenés à relaxer les personnes poursuivies, non pas parce qu'on mettait en doute — j'insiste là-dessus, et c'est ce qui est mentionné d'ailleurs dans la décision — la parole des victimes, mais parce que tout simplement la matérialité des faits n'était pas suffisamment établie. Et c'est toute la difficulté de ce que je mentionnais dans le premier point. C'est-à-dire que quand vous avez des saisines trois ou quatre ans après les faits qui sont reprochés à une personne, sans éléments matériels incontestables, et quand vous avez une opposition parole contre parole, quand vous avez une personne qui vient se défendre, quand vous avez une victime qui ne souhaite pas venir lors de la séance de la section disciplinaire, ce qui est parfaitement son droit, vous vous retrouvez avec une situation où une personne dit « je n'ai rien fait », il y a des témoignages produits pour dire « c'est quelqu'un de formidable », et vous avez de l'autre côté une personne qui dit « il y a trois ans, quatre ans, un jour, j'ai fait l'objet de violences sexuelles ». Et bien, dans ces cas-là, sans remettre en cause la parole de la victime, vous ne pouvez pas aboutir à une conclusion aboutissant à sanction... même si la sincérité du témoignage — même si surtout la sincérité de la souffrance, et je vais y revenir sur le troisième point, est réelle, vous ne pouvez pas condamner de ce point de vue-là. En tout cas, c'est ce qu'estime, dans un certain nombre de dossiers, la section disciplinaire. Il y a des cas où on est allé jusqu'à la sanction, à des sanctions fortes, qui étaient des cas où, pour le coup, soit la personne avait reconnu des faits, soit il y avait des témoignages convergents de personnes présentés au moment de l'agression sexuelle qui permettaient d'en établir la matérialité. Donc, voilà pour le bilan.

Ensuite, et je crois que c'est le plus important : quelles sont les améliorations qu'on peut apporter ? Ce qui est très clair, c'est qu'on a des délais qui sont trop longs, et qui sont liés au fait qu'en réalité, on a trois délais complémentaires. On en a quatre en fait. On a le délai au terme duquel la victime va saisir la direction. Et c'est vrai que parfois, trois, quatre ans, c'est très long, mais ça, bon, on n'y peut rien. Ensuite, on a le délai d'instruction au niveau interne, le premier délai, c'est la cellule qui rend des prérapports qui sont des rapports extrêmement fournis, intéressants, mais ça prend du temps. Alors, les délais en sont réduits... Ensuite, on a un troisième délai, c'est la direction qui décide ou non de nous envoyer — bon, il y a des dossiers à traiter, ça prend du temps. Et après, on a le seul délai qui nous est imputable, et on peut s'améliorer très clairement, c'est nous, notre délai d'instruction. Et là, on se heurte à un problème : on a un nombre significatif de dossiers, les dossiers sont assez lourds, et en l'état actuel du décret qui régit le statut de Sciences Po, nous ne sommes pas assez nombreux. Pourquoi ? Parce que très concrètement, il y a quatre rapporteurs étudiants, et il y a seulement trois rapporteurs enseignants. Moi, je ne peux pas rapporter, le texte me l'interdit. Sur ces trois rapporteurs enseignants, il y a deux vacataires, qui sont extrêmement dévoués, je le dis très clairement, mais qui ont une activité professionnelle très lourde. Donc, il faut trouver une date qui convient au rapporteur étudiant qui a sa vie étudiante, au rapporteur enseignant qui dans deux cas sur trois est un vacataire qui fait ça à titre bénévole et complètement accessoire, et ensuite il faut combiner ça avec une personne poursuivie qui de manière sincère ou pour éviter de se justifier va expliquer que la date ne lui convient pas. Bref, ça prend plusieurs mois, et c'est un problème. Et donc, ça crée chez un certain nombre de victimes un sentiment d'exaspération, parce qu'on dépose son dossier un jour J, il est ensuite traité en quelques mois, puis en quelques mois, puis en quelques mois, on se retrouve un an après, et effectivement elles peuvent voir dans les couloirs de Sciences Po un étudiant à qui elles reprochent des choses graves continuer à être à Sciences Po. Donc, c'est une question. Il faut évidemment améliorer cela.

Alors, une piste qui a été mentionnée, j'en ai parlé au directeur l'année dernière, j'en ai parlé également au secrétaire général, c'est à l'occasion d'une modification du décret statutaire de Sciences Po, augmenter la taille de cette section disciplinaire. Alors, c'est vrai que ce n'est pas simple, c'est un décret en Conseil d'État, il faut du temps, on ne peut pas faire ça que pour ça, mais la prochaine fois qu'on modifiera, très clairement, il faut augmenter le vivier de rapporteurs pour permettre d'aller plus vite.

Également je vous signale, car je crois que c'est important, une suggestion d'Adrien LEHMAN — je peux le citer, puisqu'il m'a écrit et m'a demandé à ce que ce soit dit, et je crois que toute la section la partage. Nous sommes confrontés à des récits auxquels nous ne sommes pas préparés. Des récits qui sont extrêmement violents pour les rapporteurs et pour la section disciplinaire, extrêmement crus, sur des agressions sexuelles. Une formation pourrait bon être précieuse. Et une seconde amélioration qu'il signale, et je crois que c'est partagé par les membres de la section disciplinaire, c'est le fait que désormais — c'est la juridictionnalisation que j'évoquais — nous avons devant nous des avocats, donc il faut une capacité à poser les bonnes questions et à ne pas se laisser entraîner là où les avocats veulent nous entraîner. Alors, on a eu la chance jusqu'à présent d'avoir des avocats qui se tenaient très bien, qui étaient respectueux de la section disciplinaire, mais on ne peut pas devenir une instance pénale — enfin, on n'est pas outillé pour, on n'est pas formés pour.

Donc, je crois qu'il faut qu'on soit très vigilant sur ces deux points. Et si on pouvait avoir une formation adaptée, au moins pour ceux des membres de la section disciplinaire qui le souhaitent, cela me paraîtrait une très bonne chose. Et je suis bien sûr — comme sur le point suivant, je resterai parmi vous si vous le souhaitez — à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions. Merci.

Dina WAKED

Je vous remercie pour tous ces éléments, et c'est vraiment une réussite de voir ces mesures mises en place et déjà évaluer l'utilité de ces dispositifs — pour la section disciplinaire, ça fait longtemps, mais pour les autres, c'est plus récent. On peut ouvrir la discussion. J'ai moi-même des questions, mais je vais les garder pour plus tard. Monsieur GASPARD ?

Victor GASPARD

Merci beaucoup pour cette petite présentation. Donc, j'ai quelques remarques et questions. Première chose : je pense qu'on peut se féliciter d'avoir Sciences Po qui traite des choses qui se passent à l'extérieur de Sciences Po, qui est vraiment un vrai plus pour nos étudiants. Et à titre personnel, je trouve que la formation en ligne est d'ailleurs assez opérationnelle, et effectivement bien orientée sur concrètement comment faire les démarches quand une agression est subie. Alors, j'avais une question : donc, il y avait 26 étudiants mis en cause, moi ça me paraît énorme, donc est-ce que c'est parce qu'il y a une accélération du nombre de dossiers de la section disciplinaire ? Est-ce que c'est en fait quelque chose de cumulé sur les années précédentes, ou est-ce que tous les ans on a autant de dossiers ? Enfin, voilà, première question. Ensuite, j'ai peut-être une petite anecdote. Donc, il y a la question de la confidentialité qui est essentielle, et je sais que — bon, c'est un exemple, mais j'avais une militante qui accompagnait une amie à l'infirmerie, et à l'infirmerie la porte de l'infirmière était ouverte, et une étudiante était en train de raconter son agression à l'infirmière, et en fait qui a pu être entendue par toute la salle. Donc, c'est une anecdote, mais c'est très concret comme cas, et donc ça pose quand même question sur un geste quand même à mon avis assez simple à mettre en place. Au niveau de la communication, donc on a dit qu'il y avait pas mal de classements — bon, sans suite, c'est un terme juridique, mais en raison des faits qui sont rapportés des années après, et donc il n'y a pas de preuves. Est-ce qu'on réfléchit à une communication accrue pour inciter les étudiantes ou étudiants victimes à rapporter directement après l'agression les faits, pour que ça puisse être traité ? Concernant l'exclusion d'un an, si les faits sont avérés, j'ai du mal à comprendre comment on peut être exclus un an et pas exclus tout court. Si les faits... enfin, voilà, vous allez pouvoir m'éclairer, si on est sûr que l'étudiant a commis une agression, pourquoi un ou deux ans, et pourquoi est-ce que l'étudiant n'est pas exclu tout court de Sciences Po ? Et dernière remarque, sinon, encore une considération très pratique : les couvercles sur les verres en soirées, ça, c'est un très bon exemple de choses très concrètes à mettre en place, qui est financièrement à mon avis abordable, et qui est très efficace. Merci.

Bathylle MISSIKA

Merci beaucoup, et encore une fois, je salue pour les efforts qui ont été réalisés dans les dernières années. Ils sont essentiels. Je voulais savoir, dans le cas où donc les agresseurs sont réintégrés à Sciences Po, ils n'ont été suspendus qu'une ou deux années, qu'est-ce qui est prévu ? Parce que les bonnes pratiques montrent qu'il faut travailler avec les agresseurs, c'est-à-dire en fait on les remet dans le système — est-ce qu'il est prévu quelque chose ? Est-ce qu'il pourrait y avoir un travail — alors, je ne veux pas stigmatiser les hommes, mais bon, étant donné que les chiffres montrent quand même que les agresseurs sont en très grande majorité des hommes, un travail sur notamment les masculinités positives ? Voilà,

le vivre-ensemble que Sciences Po propose, comment est-ce que ça pourrait être considéré, intégré ? Parce qu'il me semble vraiment important de ne pas juste déplacer le problème et ensuite de le réintégrer, même si on peut imaginer que le temps de réflexion peut peut-être un petit peu adoucir certaines pratiques et certains comportements inacceptables. Merci beaucoup.

Louise LETOURNEUR

Je me pose la question de la formation des gens qui traitent les VSS à Sciences Po, parce que traiter des VSS, enfin on parle de violences sexuelles et sexistes, le terme peut paraître un peu aseptisé — donc, on parle quand même de viols, d'agressions sexuelles, de harcèlements sexuels. Ce sont des choses qui s'inscrivent dans un système de domination, qui ne sont pas anodines, et qu'on ne traite pas comme une agression physique dans la rue, ou tout simplement une agression physique. Il y a quand même des processus qui sont assez forts derrière, qui sont des processus de domination, et quand on ne les connaît pas, on ne peut pas les traiter. Donc, moi, je pose la question de la formation des — de vous, Madame Solen LALLEMENT, quelle est votre formation pour accompagner les victimes de violences sexuelles et sexistes ? Je pose également la question de la formation spécifique des membres de la cellule d'enquête interne préalable — notamment la vôtre, Monsieur THUBERT, et celle de Florence LAQUEILLE. Et surtout, je me pose la question de : quelle est la légitimité des membres de la CEIP ? Pourquoi est-ce que c'est Sébastien THUBERT qui est dans cette cellule d'enquête ? Pourquoi est-ce qu'on a aussi d'autres personnes quand il y a d'autres personnes qui sont mises en cause ? Quand on regarde aussi le résultat des enquêtes qui sont menées, on voit qu'en fait, il y a un quart des enquêtes qui ne donnent pas lieu à la section disciplinaire, et moi je me pose la question de : comment est-ce que vous comptez améliorer ça ? Parce qu'il y a sûrement des pistes d'amélioration.

Et puis surtout, on pense, à Solidaires, que ce n'est pas tellement le côté disciplinaire et le volet disciplinaire qui doit être mis en avant, mais plutôt l'accompagnement des victimes, qui aujourd'hui n'est pas assez bien réalisé. On a un réel besoin de mieux accompagner les victimes, dans les aménagements de scolarité, il faut notamment que les aménagements de scolarité soient proposés directement, ne pas attendre que la victime les demande. On pourrait par exemple proposer immédiatement une dispense d'assiduité — c'est quelque chose qui est assez facile à mettre en place. Et on ne doit pas attendre surtout la fin de l'enquête. On doit avoir une présomption en fait pour les victimes. C'est-à-dire que même si au final on n'a pas la matérialité des faits, on doit pouvoir protéger les étudiants et les étudiantes de Sciences Po qui parfois développent des formes de phobie scolaire — il faut bien le comprendre. Donc, c'est une vraie priorité, et moi, je tiens à souligner qu'on a déjà soulevé ce point en réunion avec la direction, et que la direction de Sciences Po nous a répondu qu'il y avait une procédure d'accompagnement qui était en travail et qu'il faudrait attendre en fait que ce travail soit réalisé — et nous, on vous répond ici qu'on ne peut pas attendre, qu'il s'agit d'une urgence : les personnes qui se retrouvent dans ces situations, les personnes qui sont violées et qui du jour au lendemain doivent retourner en cours avec leur violeur, ce n'est pas possible. Et il n'est pas possible d'ailleurs que quand elles contactent la cellule pour avoir des accompagnements, on mette cinq jours à lui répondre. C'est-à-dire qu'il faut une réponse en moins de 24 heures.

Et enfin, j'ai vu que dans les pistes d'amélioration, vous dites qu'il faut former sur la présomption d'innocence et les risques de diffamation. J'aimerais bien qu'on m'explique ce que ça voudrait dire, et d'où ça sort, quels sont les problèmes que vous avez pu relever. Nous, on souligne encore une fois qu'avant tout, le but, c'est de protéger les victimes, de prévenir les violences sexuelles et sexistes, et non pas de protéger la réputation de potentiels agresseurs.

Dina WAKED

Je vous remercie beaucoup. Je propose peut-être, parce que j'imagine que vous avez déjà pas mal de questions, quelques questions déjà difficiles à regrouper, que... si vous pouvez répondre maintenant, et après on fera un deuxième tour de questions.

Solen LALLEMENT

Alors, je vais partir peut-être du coup du plus récent. Donc, pour les questions sur la formation, de la présomption d'innocence et de la diffamation, en fait c'est pour justement éviter tout ce qui est tribunal populaire et justice à faire soi-même. Et moi, en allant sur les campus, c'est quelque chose qui m'a semblé assez important aussi, que tout le monde soit formé à ces questions-là, puisque quand il y a une enquête qui est menée, il faut que l'enquête se fasse de manière sereine et qu'on n'ait pas justement des

perturbations trop fortes, puisqu'en fait tous les éléments de rumeur, tous les éléments qui s'ajoutent peuvent perturber complètement le déroulé de l'enquête. Donc, ça, ça nous a juste semblé intéressant que justement, les victimes soient protégées, et qu'en fait ce ne soit pas perturbé par des éléments extérieurs. Et donc, ça, c'était quelque chose qui notamment a été demandé à France Victimes — moi, j'ai fait venir les antennes locales de France Victimes sur chacun des campus pour qu'il puisse y avoir justement une qualité d'écoute, une formation sur le déroulé des enquêtes, comment elles se passent. Et ce n'est pas du tout pour l'idée de protéger les mis en cause, mais on sait que quand il y a une enquête, eh bien, oui, pendant la période de l'enquête, il y a une présomption d'innocence sur le mis en cause.

Je rebondis tout de suite sur l'accompagnement. Moi, je n'attends pas qu'évidemment l'enquête soit enclenchée pour faire de l'accompagnement. Dès qu'il y a un signalement qui m'est communiqué, je contacte la victime et on regarde ensemble tous les besoins d'accompagnement qu'elle peut avoir. Donc, sur le plan psychologique, juridique et scolarité. Donc, je demande systématiquement à la victime ce dont elle a besoin en fait, et on coconstruit ensemble son parcours. Et ça, c'est très important. Oui, on ne peut pas demander à un mis en cause de s'exclure, puisqu'on a la présomption d'innocence qui court pendant l'enquête ; en revanche, ça ne veut pas dire qu'on ne protège pas la victime. Et on peut éventuellement regarder avec elle ce qui peut ne pas entraver le déroulé de sa scolarité. C'est-à-dire qu'on peut très bien envisager avec les équipes pédagogiques des changements de cours, des cours à distance, changer les emplois du temps — et ça, on le fait en coopération avec les équipes pédagogiques, ce n'est pas moi qui prends la main sur les emplois du temps, mais c'est vraiment l'idée de coconstruire avec les équipes. Donc, après, c'est vrai que c'est la victime qui a la main là-dessus aussi, sur ses besoins. Donc, moi, je creuse avec elle, mais c'est vrai que des fois les besoins arrivent plus tard. Donc, c'est ça aussi, il faut le temps de la digestion de ces questions-là.

Juste sur la formation, et après je passerai la parole à mes collègues, je voulais vous dire que du coup, moi, ma formation — j'ai eu une formation à l'écoute et à l'accompagnement, mais ce n'est pas... je ne suis pas dans l'écoute professionnelle. Je ne suis pas psychologue, je ne suis pas... voilà, je n'ai pas de formation de psychologue sur ces questions-là. C'est pour ça qu'on s'est outillés. C'est pour ça. Et d'ailleurs, je le conseille à tout le monde, tout le monde n'est pas apte à faire de l'écoute de manière professionnelle sur les violences sexuelles et sexistes qui, comme vous le disiez, sont des faits très graves, des délits et des crimes. Donc, c'est pour ça qu'on a travaillé avec France Victimes, qui est une association spécialisée sur ces questions, et que moi, je renvoie. Je pense accueillir et orienter — moi, mon rôle, il est vraiment là : accueillir, orienter, aider, soutenir. Après, sur l'écoute professionnelle de faits de violences, je m'entoure de professionnels qui sont les relais VSS et France Victimes.

Mathias VICHERAT

Merci beaucoup. Je voulais juste compléter par plusieurs points. D'abord, pour vous dire, on a eu l'occasion d'en discuter avec Solidaires à l'occasion d'une réunion dédiée à ce sujet il y a quelques jours, nous, on est évidemment totalement preneurs de toutes vos propositions, de toutes vos remarques, de toutes les améliorations que vous suggérez. On n'est absolument pas dans une logique d'autocongratulation quand on vous présente ce dispositif, ce n'est pas du tout le cas. On considère qu'il y a beaucoup de choses qui ont été faites, notamment depuis un an et demi, beaucoup d'avancées. Et je rappelle quand même une chose, parce que c'est bien aussi de regarder en dehors des frontières de Sciences Po, il n'y a pas une université en France qui ait un dispositif comme le nôtre. Pas une seule. Que ce soit en termes de présence d'une magistrate à la tête de la cellule d'enquête, que ce soit sur la robustesse du dispositif sur l'écoute externalisée, ou y compris sur l'ensemble du dispositif. Donc, ça, c'est quand même quelque chose qu'il faut qu'on puisse dire ensemble.

Après, il y a plein de points d'amélioration. Dans les améliorations qui ont déjà été réalisées, il y a quand même le sujet des délais. La cellule d'enquête rend son rapport désormais au bout de deux mois et quelques — c'est 2,2 ou 2,6 mois — c'était 7 mois auparavant. En ce qui concerne, par rapport à ce qui a été dit, la réaction du directeur, c'est-à-dire quand il a le rapport, le temps, le délai pour transmettre : je le fais en 48 heures. 48 heures, c'est-à-dire quand on prend la chaîne, moi je reçois les avis de la CEIP et je me mets une discipline pour qu'en moins de 48 heures, ce qui veut dire que j'y passe quand même du temps, mais en moins de 48 heures je transmets mes demandes pour article 40 et/ou saisine de la commission disciplinaire. Donc, on peut dire quand même qu'il y a une amélioration, une compression des délais. Après, il y a des délais effectivement qui sont longs, c'est en amont le sujet du moment où le dispositif est saisi par la victime, et en aval j'allais dire dans ce dispositif les questions liées à la section disciplinaire et au problème qui a été posé par son président, qui est notamment le sujet lié au décret sur

le nombre de membres de cette section. Et effectivement, dans la modification du décret, nous allons demander à élargir le nombre de personnes.

Au-delà de ça, et vous l'avez souligné, je pense que les améliorations consistent au moins en quatre points. Le premier, c'est la bonne communication, et même si on a fait un leaflet avec tous les contacts, tous les numéros de téléphone, l'explication de la procédure, je pense qu'il faut qu'on développe plus d'information. Alors, c'est à la fois sur le site internet, c'est aussi sans doute avec des porteurs de petits... enfin, de nos prospectus qui peuvent être mis à des endroits clés dans l'institution — on en a parlé avec Solidaires, il y a toute une série de choses qui peuvent être faites pour davantage communiquer auprès de tous, à la fois les communautés étudiantes et enseignantes, le dispositif. La deuxième chose, c'est évidemment la formation. Alors, aujourd'hui, on est heureux effectivement de constater que 96 % des étudiants suivent la formation — ce n'est pas la même chose entre première année, deuxième année, troisième année, quatrième année, cinquième année. Les enseignants de la faculté permanente suivent bien la formation, les vacataires c'est plus compliqué, donc c'est aussi un axe d'amélioration. Et puis, il y a évidemment la formation qui a été indiquée sur les personnels de la CEIP, les personnels qui siègent dans les différentes instances qui sont tout au long de la chaîne — et là, effectivement, moi, je suis totalement d'accord et complètement conscient qu'on doit encore améliorer les choses et que des formations peuvent être utiles.

Il y a un point qui me paraît vraiment essentiel, et qui a été signalé, qui enrichira et améliorera notre dispositif, c'est la question de la coexistence. La question de la coexistence, que ce soit sur un campus ou la coexistence au sein d'un Master. Moi, j'ai bien conscience du fait que nous devons dès le début accompagner, prendre en compte la victime — je dis « victime présumée », pardon, ce sont les termes juridiques, ce n'est pas pour mettre en doute, c'est que c'est comme ça que l'on dit. Et on doit améliorer cette partie-là, notamment sur les questions de coexistence et de possibles aménagements de scolarité. Et donc, ce que j'ai demandé effectivement aux équipes, c'est de très rapidement proposer un dispositif qui formalise et qui objective ces sujets-là. Déménagement du mis en cause si c'est sur un sujet de campus, aménagements de scolarité ou effectivement, comme vous le disiez sur l'assiduité, aménager les choses pour bien prendre en compte. Donc, tout ça, je ne peux pas vous répondre là, parce que j'aimerais qu'on puisse avoir un travail un peu objectif là-dessus, mais nous avons bien conscience que de toute façon, il y a ce sujet-là, puisque quand bien même à la fin d'une procédure, par exemple si la matérialité des faits n'aurait pas été établie, il peut y avoir évidemment toujours, parce que les faits peuvent exister sans que la matérialité ait pu être établie, il peut y avoir un sujet de coexistence. Donc, à toutes les étapes en fait, il faut que nous pensions et que nous améliorions notre dispositif en matière de coexistence.

Mais encore une fois, et ce n'est encore une fois absolument pas de l'autocongratulation, il faut voir le chemin qui a été parcouru en un an et demi, deux ans — grâce d'ailleurs à toutes les contributions d'une bonne partie des organisations présentes aujourd'hui.

Louise LETOURNEUR

Excusez-moi, rapidement, il y a une question à laquelle on n'a pas répondu que j'ai posée, sur la formation des membres de la cellule d'enquête.

Sébastien THUBERT

Alors, Madame LETOURNEUR, puisque ça vous préoccupe, la formation que j'ai suivie — alors, pour vous dire déjà, je suis assistant social de formation. Donc, c'est une formation dans laquelle en fait pendant trois ans justement, on apprend à accompagner les personnes qui sont dans de grandes difficultés personnelles, et on est formé à ces pratiques d'entretien. Et j'ai suivi aussi l'année dernière la formation spécifique de Sciences Po à l'écoute des victimes qui avaient été — une formation d'un jour et demi par VSS formation.

Juste quand même, vous rappeler ce qui a été décidé collectivement, notamment par le Conseil de l'Institut lors de la mise en place du plan de VSS, c'était de bien distinguer la phase d'écoute du récit, qui est avec France Victimes, avec les relais VSS, avec un certain nombre de personnes, et la phase d'enquête. Parce qu'on s'était aperçu dans les dispositifs précédents que de mêler les deux choses, c'était au final très compliqué, et que ce n'était pas ce qui était le plus opérant. Et donc, de ramener l'enquête à quelque chose qui est le plus factuel possible. Alors, bien sûr, avec — la CEIP a organisé plus de 200 auditions l'année dernière. Donc, dans ces auditions aussi on apprend, on avance, donc les auditions qui ont pu être faites aussi en début de dispositif ne sont pas forcément la même manière qu'elles sont

mises en œuvre à la fin, et justement de cette prise en compte des difficultés, et la difficulté pour les victimes effectivement de devoir à nouveau être entendues. Mais le groupe de travail VSS avait souligné l'importance justement de cette réécoute des victimes, non pas dans une optique de récit, mais vraiment de se remettre sur les faits. Et ma collègue, Florence LAQUEILLE, qui est issue du Bureau des victimes du ministère de la Justice, etc., qui a été formée à ces questions-là, est formée aussi à ces questions. Et pourquoi le directeur de la vie étudiante pour entendre les étudiants ? En fait, c'est aussi ce qui avait été issu du groupe de travail VSS : la communauté étudiante reprochait justement une trop forte implication des secteurs pédagogiques dans ces questions-là, et avait estimé que c'était trop compliqué parce que ça risquait — pas d'étouffer les affaires, mais en tout cas de trop les réguler à un niveau académique, et qu'il fallait au contraire des personnes extérieures au parcours académique. C'est pour ça qu'il avait été choisi de plutôt privilégier des acteurs un peu éloignés. Moi, je ne fréquente pas l'ensemble des étudiants, à part les syndicats que je vois souvent, même très tôt le matin. Et c'est pour ça que ça avait été décidé de cette manière.

Victor GASPARD

Excusez-moi, je crois que vous n'avez pas répondu du tout à mes questions, si je pouvais les relancer. Donc, première question, c'était : 26 étudiants concernés, 10 externes, est-ce que ces chiffres sont des chiffres qu'on voit chaque année arriver, ou est-ce que c'est l'effet cumulé des années précédentes qui a augmenté avec la prise en puissance du dispositif ? Et deuxième question, c'est peut-être plus pour vous, Monsieur MELLERAY, c'est sur l'exclusion d'un an ou deux, et comment on peut se dire qu'on exclut un étudiant un an, et après on le réintègre, si les faits sont avérés et qu'on a pris des dispositions telles ?

Je serai rapide, j'ajoute — je rejoins Solidaires, donc ça ne va pas leur faire plaisir, parce qu'ils ne comprennent pas qu'on puisse être de droite et sensible à ces questions, mais, bref. Est-ce qu'on ne pourrait pas imaginer, dans le cas effectivement où il y aurait des faits tangibles, quelque chose qui vienne de se passer — enfin, une agression qui vient de se passer, où on a des preuves un peu sérieuses, etc., est-ce qu'il n'y aurait pas moyen d'avoir une procédure de mise en place, quelque chose d'assez rapide, par exemple sur trois jours ? Alors, je sais qu'effectivement ça demande des moyens, peut-être plus de membres sur la commission, mais d'avoir un système assez rapide qui puisse prendre des décisions rapidement, histoire que l'étudiante ou l'étudiant ne voie pas son agresseur, comme ce qui a été...

Mathéa BOUDINET

Je voulais remercier Solen LALLEMENT pour le rapport très complet qu'on a pu avoir. Du coup, j'étais la représentante doctorante du groupe de travail sur les VSS, et du coup j'avais participé à la rédaction du rapport, et c'était formidable d'avoir un rapport aussi complet à ce sujet. Et aussi, saluer du coup la création du module doctorants pour la formation.

J'avais trois points qui me sont venus à l'esprit, en fait de discussions qu'on avait pu avoir avec le groupe de travail et qui n'avaient pas pu figurer dans le rapport final au vu déjà de la densité du rapport, mais qui me semblaient intéressantes à rappeler. Le premier, c'est en termes de communication, on avait beaucoup insisté sur le fait qu'il fallait que la communication s'adresse à la fois aux victimes, mais à la fois aux agresseurs et violeurs, et en disant qu'une manière possible de faire ça, et maintenant que le processus a un peu d'histoire, etc., d'insister sur les sanctions qui sont perpétuées de manière vraiment très visible. Je fais référence par exemple aux affiches qui ont pu être faites là, sur « no more », etc., qui étaient présentes dans tous les campus, et en fait vraiment d'axer la communication aussi sur ce qui a été fait. Un des points importants qu'on avait pu aborder, c'était le fait que, et normalement, on se dirige vers là, Sciences Po ne devait pas avoir honte du fait que ces actes soient perpétués, mais du coup plutôt publiciser le fait que ces événements, les agressions, les viols, ont lieu dans toutes les universités, mais l'Institution s'engage du coup à les sanctionner de manière sérieuse et rapide. Et du coup, je suggère que pour toucher les personnes qui perpétuent ces actes, on pourrait axer la communication vis-à-vis d'eux sur « ce que vous risquez », en fait, « si vous perpétuez ces actes », pour ne pas uniquement essayer de toucher les victimes ou avoir un discours très général.

La deuxième, c'est une suggestion qui avait pu être faite également pendant le groupe de travail, c'était de lier — créer une sorte de liste d'avocats et d'avocates au cas où la personne, lors de la cellule, ou en écoute, souhaite engager une procédure pénale, en fait avoir déjà une liste de personnes qui seraient qualifiées et peu onéreuses, ou alors des dispositifs qui permettraient de limiter les frais au cas où une

procédure pénale puisse être faite. Et je voulais savoir si ça avait été réfléchi cette année, ou si c'était possible d'essayer de mettre ça en place, pour du coup avoir des ressources à proposer directement. Et la dernière question que j'avais, c'était vis-à-vis des cinq enseignants, et peut-être enseignantes mises en cause sur l'année 2022. Donc, j'ai vu que la section disciplinaire des anciens n'avait pas été saisie, et j'aurais voulu savoir si on pouvait avoir un peu plus d'informations sur pourquoi ce pas n'a pas été franchi pour les enseignants.

Emeric HENRY

Rapidement, quelques remarques et des questions. Déjà, première remarque, moi, je suis membre de ce Conseil depuis un certain temps et je trouve qu'on a parcouru beaucoup de chemin, et je trouve ça dommage qu'il y ait des mises en cause individuelles de membres de ces dispositifs, plutôt qu'essayer de construire et de réformer un peu ces règles, et de faire avancer. Donc, sur le point de « comment améliorer ? », je pense qu'il y a effectivement un besoin d'aller vite, et je rejoins complètement le point de vue de Fabrice MELLERAY, qui est que c'est une charge énorme. Moi, je fais partie de la commission de déontologie, c'est déjà une charge importante, et ça n'a rien à voir, je pense, parce qu'à la fois la responsabilité personnelle dans ces cas-là qui sont quand même très compliqués, et le travail que ça demande, ça nécessite une montée en gamme. Et je ne suis pas sûr que ce soit une montée en gamme qui soit — que la bonne direction soit d'aller avec plus de membres, parce qu'on a quand même besoin de cohérence et d'investissement individuel, et de compréhension, il y a beaucoup d'expertises qui se développent, mais plutôt de dire « c'est une charge, et il va falloir trouver les moyens de la professionnaliser ». Donc, ça peut être des décharges pour les membres de la faculté permanente, des compensations financières — enfin, je ne sais pas, à mon avis il faut quand même réfléchir à un système de professionnalisation pour qu'on puisse réagir très vite à ces questions-là.

La deuxième chose, c'est que je trouve que cinq enseignants, c'est énorme. Donc, je rejoins la question : qu'est-ce qu'il s'est passé ?

Et troisièmement, j'aimerais savoir, il n'y a pas de données sur les recours, mais il y a une possibilité de recours, combien de recours y a-t-il eu et qu'est-ce qui est advenu ? Donc, je voulais juste savoir sur ces points.

Pascale EISENBERGER

Merci beaucoup pour tout ce travail que vous faites. J'ai quatre points, brièvement, et je salue aussi les membres du Conseil qui avaient participé à ce groupe de travail. La première, si j'ai bien compris, il n'y a pas de personnels ou d'enseignants qui ont saisi la commission. Alors, peut-être qu'on peut se féliciter parce qu'il n'y a pas de sujets, ou peut-être que dans le cas des personnels et des enseignants vacataires, c'est peut-être un peu plus difficile, des doctorants aussi, c'est peut-être un peu plus difficile, et c'est un angle mort qu'on avait envisagé avec les stages aussi qui se passent en dehors. Le deuxième point, c'est que je soutiens vraiment la demande de formation et — peut-être que professionnaliser, c'est peut-être un grand mot, mais c'est très difficile et ce sont des heures et des heures de travail parfois pour les auditions, on n'est pas formés, en tout cas moi, je ne suis pas juriste, si on se retrouve face à un avocat qui est un peu virulent, on ne sait pas du tout comment réagir. Et je voulais aussi soulever la question du climat et du retour des personnes après un an, deux ans. On avait parlé de comment on pouvait justement bien vivre ensemble, eh bien qu'est-ce qu'on peut faire ? Là encore, il faudrait peut-être un groupe de travail. Et la dernière, un point assez pratique sur la formation en ligne que doivent suivre les vacataires, on peut peut-être le lier au dossier administratif. Voilà, en trouvant les bons mots, mais ça montrerait que c'est important de le faire, sans dire que c'est absolument nécessaire pour être payé, mais on pourrait avoir une vision un peu globale des choses à faire quand on veut être payé. Merci.

Kevin COHEN

Je vais aller dans le sens de monsieur MELLERAY par rapport au manque de formation. J'ai été membre de la section disciplinaire l'année dernière, lors du précédent mandat, et effectivement parfois on peut se retrouver face à des avocats qui sont très virulents, ou parfois — enfin, surtout des témoignages qui peuvent être bouleversants, etc. Et j'avais signalé à Ismahane à l'époque, enfin l'année dernière du coup, le manque de formation, donc cette volonté que j'avais d'être formé avant de pouvoir passer à la section disciplinaire, enfin de passer les auditions à terme. Donc, c'est vraiment plus qu'une demande, c'est un besoin, c'est nécessaire d'avoir une formation pour les membres de cette section à chaque renouvellement pour qu'on puisse être le plus optimal possible.

Angèle KEIME-VANDUICK

Déjà, j'aimerais vraiment saluer le travail de la commission et de tout ce suivi sur les VSS, parce que ça a été vraiment – maintenant, on sait à qui s'adresser, et c'est un travail qui est vraiment très important. Et on se rend compte de la charge, et c'est pour ça que ce dialogue est vraiment souhaitable. En tout cas, les remarques que je vais faire à la suite sont dans un but constructif, et on se rend bien compte du travail qui est fait déjà.

Par exemple, vous aviez posé une question sur comment améliorer par exemple le taux de suivi de formation. Moi, je pourrais proposer de répondre par rapport notamment aux campus, puisque je suis sur le campus de Dijon. Depuis l'année dernière, il y a de petits projets par les étudiants qui sont de donner des formations pour ceux qui ont des formations, de donner une formation dès la semaine d'intégration. Et peut-être que faire une intervention sur tous les campus lors de la semaine d'intégration, matériellement, ça pourrait être une bonne idée, et puis aussi pour prendre une première prise de contact avec les nouveaux responsables d'associations, puisque ça change régulièrement – enfin, chaque année, et c'est pour ça que notamment lorsqu'il y a des problèmes de communication entre les campus, c'est notamment pour ça, parce que des fois l'administration parisienne a des mails qui ne sont plus utilisés sur les campus. Une deuxième chose, pour ces formations ou ces e-learning, c'est de faire relayer par l'administration qui a l'habitude de s'adresser à un certain public. On sait que sur les campus en région, on reçoit des mails régulièrement, des newsletters ou des mails de Paris qui ne concernent que Paris. Donc, ce sont des choses qu'on ne lit pas forcément, parce que par exemple, si on nous parle d'un [mot incompris - 1:52:45.9] pour nommer des salles, nous, ce n'est pas quelque chose qui nous concerne tant que ça. Donc, vraiment, faire relayer par les administrations au plus proche, je pense que ça peut être quelque chose de super efficace. Également, je reprends avec « comment rendre plus accessibles toutes ces procédures ? », on a remarqué par des retours des étudiants notamment qu'il y a un problème sur les conférences qui sont données à Paris — c'est super, mais elles ne sont pas du tout retransmises dans les campus, et on se demandait si ce serait possible d'avoir une retransmission, et ça pourrait être souhaitable.

Également, il y a un problème avec le fait d'avoir nommé les infirmières comme les principales référentes VSS. C'est notamment le cas sur le campus de Dijon, l'infirmière est présente deux heures par semaine, deux heures tous les mardis. Et j'ai parlé avec des gens de Nancy et des autres campus, ce n'est pas une présence qui est tant accrue que ça. Donc, je pense qu'on est tous conscients que lorsqu'une victime franchit le pas d'aller parler par rapport à un signalement, ce n'est pas forcément le mardi entre 14 et 16. C'est plus ou moins quand elle le sent. Et notamment, le problème des infirmières, c'est que ce sont des gens du libéral, qui sont très occupés, et où il y a un vrai problème pour après contacter et faire un suivi. Donc, je pense qu'il y a vraiment une base, une piste de réflexion qui pourrait être abordée sur ce rôle de ces infirmières qui est la référente VSS au global, et qui est censée être la personne à qui on fait passer en premier lieu, parce que je pense que ce n'est pas le cas et ça met notre administration et nos professeurs en situation délicate, qui doivent faire face à des gens qui viennent leur faire des signalements, mais eux ne sont pas ni formés ni tenus au secret professionnel.

Dina WAKED

Merci beaucoup, Angèle. Vous aviez encore un point ? Si vous pouvez être concise.

Angèle KEIME-VANDUICK

Oui, j'avais une question sur le document qui a été envoyé. Il y a certaines enquêtes qui s'arrêtent, et on aimerait bien savoir pourquoi. Et enfin, sur la tâche de madame LALLEMENT, qui assure beaucoup, beaucoup de tâches, il y a une seule personne pour 80 étudiants, et probablement beaucoup, beaucoup de travail, on voulait savoir s'il y avait peut-être possibilité de s'adresser à d'autres personnes, ou alors que madame LALLEMENT soit accompagnée. Merci beaucoup, et désolée d'avoir pris du temps.

Inès FONTENELLE

Je vais être très rapide. Donc, d'abord, on souligne tout à fait les avancées qui ont été faites en matière de lutte contre les violences sexuelles et sexistes à Sciences Po. On souscrit à de nombreuses remarques faites ici, donc je me permets juste d'ajouter certains points. On souligne dans le rapport le problème du manque de personnel, notamment pour assurer un accompagnement individuel des plaignants, donc il serait important peut-être de réfléchir à cette question. On encourage aussi une réflexion sur la

réintégration des personnes impliquées dans une affaire au sein de la communauté étudiante, notamment quand il n'y a pas de saisine de la section disciplinaire. Et concernant les campus en région, il est fait mention dans le rapport de l'absence d'infirmiers depuis un moment sur le campus du Havre, de Dijon et de Poitiers notamment. Il est aussi notifié que sur les campus en région, les cas remontent plus tardivement, et enfin que toutes les antennes locales ne disposent pas de psychologues anglophones. Donc, cette situation nous paraît problématique, et on espère que des mesures seront prises rapidement pour y pallier.

Raphaël ZAOUATI

Rapidement, juste pour rappeler effectivement l'attachement de NOVA à ce dispositif robuste de lutte contre les VSS, qui fait ses preuves, qu'il faut continuer à valoriser et à faire connaître, et y compris sur les campus en région où il reste parfois encore un peu trop flou. La route a été longue depuis le rapport HERVIEU-LEGER. Sciences Po a effectivement toujours été un établissement pionnier dans l'enseignement supérieur en matière de lutte contre les VSS. On ne peut que saluer ce travail qui a été accompli, mais qui est aussi révélateur d'une réalité qu'on ne peut nier à Sciences Po, et on doit donc bien évidemment poursuivre la prévention, l'écoute, l'accompagnement et la sanction — et la sanction doit être exemplaire lorsque c'est nécessaire. Donc, si nous pouvons d'une certaine manière être fiers de ce dispositif existant, j'ai néanmoins le regret que Sciences Po privilégie une fois de plus l'extérieur à l'intérieur, et que le bilan de la CEIP soit présenté plusieurs semaines avant le Conseil de l'Institut dans la presse en exclusivité — exclusivité qui selon moi devrait être réservée à nos instances. Merci beaucoup.

Fabrice MELLERAY

Alors, je vais essayer de répondre aux questions qui relèvent de ma compétence, en essayant de ne pas en oublier — si j'en oublie, ne croyez pas que je ne veux pas vous répondre. Les 26, moi je n'ai pas du tout ces chiffres-là. Moi, j'ai des chiffres qui arrivent à la section disciplinaire, c'est moins que 26. Alors, ensuite, il est évident que les événements que nous connaissons tous depuis deux ans ont permis à des victimes de franchir le pas et de venir, donc il y a eu un effet, si je puis dire, d'entraînement, et d'arrivée d'un certain nombre de dossiers. Mais ce qui pose un problème, ce sont les dossiers potentiellement parfois très anciens.

Sur la question de comment est-ce qu'on traite la réintégration de l'étudiant qui a été sanctionné, alors, très clairement, nous, on a une liste de sanctions qui sont limitativement prévues par le Code de l'éducation — ça, pour le coup, ça ne relève pas du tout de notre compétence, ça relève de la compétence de l'Institution. De la même manière, vous proposiez, Monsieur, une procédure expresse — heureusement, d'un point de vue juridique, ce n'est pas possible ; par contre, ce qui est parfaitement envisageable, c'est que le directeur prenne une mesure de police, qui ne préjuge en rien de la culpabilité d'une personne, mais il y a un trouble à l'ordre public sur le campus parce qu'il y a deux personnes qu'on ne peut pas mettre ensemble, et là pour le coup, il est tout à fait juridiquement outillé pour prendre ces solutions. Alors, ce qu'on s'est permis de faire par exemple dans un dossier, en allant au-delà d'ailleurs de nos pouvoirs, c'est de demander, dans le dispositif de la décision, qui était une décision de relaxe, que les étudiants ne se croisent plus. Et donc, c'était une manière de le signaler, voilà. Mais ensuite, ça relève de l'organisation de la scolarité. Cela peut poser des problèmes, c'est potentiellement sans doute plus facile à Paris quand on a deux personnes qui sont dans des Écoles différentes, que quand on se retrouve en première ou en deuxième année sur un campus plus petit — bon, ça peut poser des problèmes de gestion, mais pour le coup, ce n'est pas une question qui relève de la section disciplinaire. Sur les sanctions, dont le caractère limité pourrait vous choquer, j'ai relu les deux décisions où on a une exclusion d'un an — sans rentrer évidemment dans le détail des cas. Sachant que ces décisions, elles sont, alors, généralement anonymisées, puisque c'est un choix que nous faisons, en particulier pour protéger les victimes. Et donc, elles sont affichées dans l'escalier de la direction. Pour vous donner un aperçu, dans l'un des deux cas, l'exclusion, ce qu'on a reproché à l'étudiant, ce qui était considéré comme avéré, ce sont des brimades. Ce sont des propos à l'égard de deux étudiantes. Donc, on était sur des propos, il n'y avait pas d'agissements, il n'y avait pas d'agissements physiques. Quand on entend VSS, ça ne veut pas dire qu'on a eu un viol — sachant qu'en plus, juridiquement, nous, on ne pourrait pas qualifier un acte de viol, seul le juge pénal étant compétent. L'autre dossier, c'est un étudiant, je cite la décision, et c'était ce qu'avait dit la victime et ce qu'avait dit l'étudiant, il a reconnu les faits, qui s'était « frotté à une camarade ». C'est un étudiant qui était ivre mort — ce qui n'excuse rien — qui a

été arrêté, il aurait peut-être pu aller encore au-delà, qui a été arrêté par un camarade, donc c'était une hypothèse, on avait un étudiant qui reconnaissait ce qu'il avait fait, une victime qui reconnaissait ce qui lui avait été fait, et un tiers qui l'avait stoppé à ce moment-là. Donc, voilà les éléments. Vous pouvez trouver que c'est trop, trop peu, mais ne croyez pas qu'on exclut un étudiant un an au motif qu'en droit pénal, ç'aurait été un viol. Ce n'est pas ça. Les hypothèses où on nous a dit « j'ai été violée », il n'y avait pas assez de faits pour permettre d'arriver à la conclusion que c'était avéré. Alors ensuite, c'est sous réserve de la compétence des juridictions pénales. C'est-à-dire qu'il y a des plaintes au pénal, et on verra ce qui arrivera à ce moment-là. Voilà. Mais nous, effectivement, on n'a pas pu aller au-delà de ça.

Dernier élément, il y a eu une incompréhension sur notre dernière décision, où on a « blâmé » un étudiant qui était poursuivi pour viol, je sais qu'il y a eu des échos sur internet. Si vous lisez la décision, on ne le blâme pas pour avoir violé quelqu'un, on dit précisément que sur les violences sexuelles, on n'a pas suffisamment d'éléments pour arriver à une culpabilité, et il est blâmé pour tout autre chose. Il est blâmé pour des échanges en ligne entre étudiants du BDE de l'époque, qui s'injuriaient avec une virulence assez incroyable. Donc effectivement, si vous prenez le début de la décision, « il est poursuivi pour viol », et si vous finissez par « il est blâmé », vous vous dites « mais qu'est-ce que c'est que cette horreur ? On blâme un violeur ». Non. Il y avait deux volets dans la procédure. Il y a un volet où, au vu de ce qu'on avait, on a estimé qu'il n'y avait pas assez d'éléments. Donc, voilà. Évidemment, si on avait dû considérer qu'il avait commis des violences sexuelles, je peux vous assurer, sans trahir le moindre secret des délibérés, que personne dans la section disciplinaire n'aurait dit « on va blâmer cet étudiant ». Mais ça pose un problème de publicité, ça pose un problème de sensibilité de la communauté étudiante à ces sujets, ça pose aussi un problème du fait qu'il y a des rumeurs qui circulent... On a aussi relaxé un étudiant qui pendant un an n'a pas pu aller sur un campus, parce qu'il était accusé d'être un violeur. C'était — en réalité, au vu de ce qu'a estimé la section disciplinaire dans sa précédente composition - une querelle d'élections de BDE sur un campus. Voilà. Et on avait des éléments au dossier qui démontraient qu'il n'y avait rien là-dessus. Pendant un an, il a été ostracisé par la communauté étudiante. Donc, bien sûr, il faut prendre en considération les victimes, on y est extrêmement sensible, il faut croire leur parole, il n'y a aucun sujet là-dessus. Fort heureusement, dans un état de droit, il faut également respecter la présomption d'innocence et il faut faire attention à une espèce de justice populaire et des réseaux sociaux. Donc, il faut trouver un équilibre. Et le meilleur moyen, ce sont des mesures de police effectivement de la direction pour faire baisser la tension et pour que les victimes ne souffrent pas d'avoir à côté d'elles des personnes accusées d'agression... et que nous, on réduise au maximum les délais pour qu'effectivement en quelques mois, les sujets soient réglés, et pour éviter qu'il y ait des gens qui se croisent et qu'on se dise « ça n'avance pas ». Donc, il faut que tout le monde arrive à réduire ces délais, et nous on s'y emploiera de notre point de vue.

Alors, j'espère — enfin, ne croyez pas, si j'oublie des éléments, que je ne souhaitais pas vous y répondre, c'est que ça ne me vient plus à l'esprit. Et je suis à votre disposition par mail si vous le souhaitez, dans le respect évidemment des questions individuelles, mais pour répondre à des questions générales bien sûr.

Solen LALLEMENT

Je vais répondre aussi sur les aspects de communication, parce qu'il y a eu beaucoup de choses qui ont été soulevées. Et déjà, je voulais remercier les membres de la communauté étudiante qui ont travaillé sur tous ces sujets-là, et les associations étudiantes qui ont eu le mérite de nous repousser dans nos retranchements et qui nous font avancer. Et ça, sans elles, je pense qu'on n'en serait pas là. Donc, un grand merci.

Je voulais juste dire que du coup, la communication, oui – alors, on peut la faire, du coup c'était votre question, on a essayé de la faire justement en mettant en avant, notamment dans le module de formation, les sanctions encourues par les agresseurs. Après, sur des affiches ou sur des déploiements, il faudrait travailler ensemble sur comment le faire passer. Et moi, je suis à votre disposition pour qu'on organise des groupes de travail là-dessus. Donc, ça, ça peut être vraiment un chantier pour cette année.

Sur la liste des avocats, vous parliez de listes d'avocats, donc en fait, on a un dispositif qui est assez fort avec France Victimes, puisqu'ils ont des aides, ils donnent des conseils juridiques notamment, mais c'est-à-dire que ça peut aller assez loin. C'est-à-dire qu'ils peuvent prendre en charge la procédure, faire un suivi de la procédure, préparer aux auditions, et surtout en amont conseiller ou pas d'aller porter plainte. Enfin, plutôt de dire « si vous portez plainte, qu'est-ce que ça implique ? ». Et du coup, vraiment, de prendre en main — enfin, il y a une grosse prise en charge juridique. Donc, en fait, on ne pense pas

du tout à eux pour ça, mais c'est vrai qu'il y a toute une armada de conseils juridiques, et donc ils peuvent être très bien sollicités. Et tout ça dans la confidentialité.

Justement, je rebondis sur le point des infirmières et infirmiers relais VSS, donc il y en a dans tous les campus. Il y avait juste Dijon où il y avait un trou en 2022, mais là l'équipe est au complet. Je vais du coup faire un rappel sur la confidentialité, parce que c'est hors de questions que des affaires soient diffusées hors du cadre confidentiel. Donc, je vais en reparler avec elles, j'ai des réunions mensuelles avec les infirmières et infirmiers relais VSS, pour que cette confidentialité soit préservée. Ça, c'est très important. Parce que justement, c'est ce qu'on a voulu bien différencier.

Mathias VICHERAT

Sur la question des moyens, évidemment qu'on va engager une amélioration des moyens, un renforcement des moyens, d'autant que vous savez qu'on travaille aussi sur un dispositif sur la lutte contre les discriminations, et que du coup il risque d'y avoir de plus en plus de dossiers. Et pour revenir sur la question de Victor GASPARD, ce n'est pas une aggravation du phénomène, c'est que — et on le voit dans toute une série de cas — quand on améliore le dispositif, il y a ipso facto une montée des saisines. Et donc effectivement, avec le nombre de dossiers qui a augmenté, il a été multiplié par cinq quand même sur un an, avec le fait qu'on va installer aussi un dispositif sur les discriminations, évidemment, vous avez raison de le souligner, nous allons accroître les moyens dédiés.

Dina WAKED

Je vous remercie toutes et tous pour votre présentation et les documents envoyés. Malheureusement, il n'y a pas assez de temps pour que je puisse poser mes questions, je vais les garder pour la prochaine fois - je veux juste faire une brève remarque : peut-être que ce serait intéressant de réfléchir à comment inclure la clinique de l'École de droit, par exemple sur les questions des avocats et l'aide aux étudiants dans ces processus.

On n'a pas beaucoup de temps, on va quand même passer très vite au troisième point de l'ordre du jour, et c'est un point d'information relatif à l'intégrité académique. Et on a un vote sur l'avis de projet de modification du règlement de la scolarité. C'est madame Amélie ANTOINE AUDO, la directrice des études et des partenariats, et Astrid TENIERE, responsable du pôle de formation commune, qui vont prendre la parole. Mais il y a une question, une remarque ?

Louise LETOURNEUR

Oui, je voulais juste faire une dernière remarque extrêmement rapide, parce que ça n'a pas été suffisamment souligné. Ce qui ressort du bilan 2022, c'est qu'en fait il n'y a pas suffisamment de professeurs qui suivent la formation. Encore une fois, nous, on pense qu'il y a un terrible manque de formation en présentiel obligatoire, que ce soit pour tous les personnels, les enseignants et les étudiants et étudiantes de Sciences Po. Moi, je trouve ça particulièrement alarmant qu'il y ait aussi peu de professeurs qui aient suivi les formations. Et par exemple, j'invite les professeurs à lire la décision du CNESER du 23 octobre 2022, qui peut rappeler notamment les comportements à avoir et ne pas avoir avec les étudiants et les étudiantes. On demande également à ce que la direction soit plus réactive : l'an dernier, on n'a pas cessé d'alerter la direction sur le GHB, et il a fallu qu'un semestre entier se passe avant que ne soient commandées des protections de verres, ce qui aurait pu être fait assez rapidement...

Mathias VICHERAT

Non, non, c'est totalement faux. C'est totalement faux ce que vous dites. Dès qu'on a eu la demande, ça a été fait. Simplement, ce sont les délais de livraison qui ont fait en sorte que tous les recouvrements de gobelets ont été commandés immédiatement, et ça a été fait avec le BDE, simplement il y avait des délais de livraison, et ça a pris, je crois, trois mois. Ne dites pas qu'on a attendu un semestre avant de se saisir du sujet, c'est faux.

Louise LETOURNEUR

Si je peux me permettre, j'ai des échanges de mails qui montrent que la demande avait été formulée bien avant les trois mois de délais de livraison. Et j'avais une dernière chose à dire, c'est que vous demandez toujours qu'on formule des recommandations, les recommandations, elles sont faites, le travail des étudiants, travail gratuit au passage, il est fait, que ce soit à Solidaires, que ce soit à l'UNEF, que ce soit à GARCES, qui est un collectif féministe — maintenant, c'est aussi à la direction de faire le sien.

V. POINT D'INFORMATION RELATIF À L'INTÉGRITÉ ACADÉMIQUE ET AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA SCOLARITÉ

Amélie ANTOINE AUDIO

Bonjour à tous, bonjour à toutes. Alors, nous abordons un sujet tout aussi important, et je m'en réjouis. Dans un contexte où la crise sanitaire a fait évoluer les pratiques de travail, où par ailleurs le numérique transforme les apprentissages et les pratiques, où les travaux à la maison se sont multipliés, où l'utilisation des ressources en ligne naturellement sont également plus importantes, nous avons constaté ces deux dernières années la nécessité de mettre à jour nos approches en matière de fraudes et de manquements à l'intégrité académique au regard des cas de manquement à l'intégrité identifiés. Aussi, nous avons choisi de réunir un comité de pilotage qui a travaillé d'abord en interne à réaffirmer, et l'actualité nous a rattrapés, qu'au cœur du projet éducatif de Sciences Po, la question de l'honnêteté intellectuelle est un enjeu majeur. Cette honnêteté intellectuelle, et donc plus largement la question de l'intégrité académique, forge véritablement la confiance dans nos institutions universitaires, avec son pendant de l'intégrité bien sûr scientifique, la valeur, la réputation de notre établissement, et aussi vis-à-vis du diplôme que nous délivrons, le diplôme de Sciences Po à la fin du parcours. Il nous semble que c'est important de rappeler ces enjeux aussi. Aussi, nous avons souhaité reprendre l'ensemble des documents-cadres qui fondaient déjà cet élément important de notre formation. Dans ce cadre, un comité de pilotage s'est réuni et a travaillé sur trois questions majeures. D'abord, nous avons repris la charte dite d'antiplagiat, et ainsi la définition des procédures et des sanctions en cas de manquements à l'intégrité académique, et nous avons également travaillé à une série de recommandations et de propositions pour définir des mesures de sensibilisation et de formation sur ces sujets.

Donc, le premier message à mon sens aujourd'hui, vraiment, que nous souhaitons porter dans le cadre de cet échange, c'est d'attirer l'attention de toute la communauté étudiante et enseignante sur les enjeux d'intégrité académique, qui sont au cœur de notre formation, et sur les valeurs dont ils sont porteurs aussi dans la dynamique ensuite d'intégration du marché du travail.

Donc, formellement, madame la présidente vous l'a dit, nous vous soumettons au vote ce matin l'évolution du règlement de la scolarité. Et Astrid TENIERE, que je remercie, qui est responsable du pôle études à la direction des études et des partenariats, et qui a coordonné tout ce travail, va vous présenter de façon succincte les recommandations qui ont été proposées. Je souligne que ce travail — et je remercie tout le monde — a été mené aussi avec bien sûr les secteurs pédagogiques du Collège universitaire jusqu'au niveau doctoral, la DRIS, l'ICI, et bien sûr la direction juridique.

Astrid TENIERE

Merci. Alors, en synthèse, au sein de ce comité, un premier groupe de travail a étudié les textes existants, et formulé trois grandes recommandations. La première, c'est donc un nouveau document de cadrage que nous vous avons adressé. Ce groupe a proposé la réécriture totale de la charte pour élargir son périmètre à l'intégrité académique, le plagiat étant un type de fraude, et ce qui nous permet donc de couvrir l'ensemble des situations possibles de manquements. Alors, cette nouvelle charte, elle privilégie une approche pédagogique, constructive, qui, on l'a rappelé, vise à réaffirmer la valeur centrale de l'intégrité académique dans les parcours de formation des étudiants, dans l'acquisition et l'approfondissement des savoirs, de préciser aussi les exigences liées à la production de tout travail académique ou universitaire dans le respect de la propriété intellectuelle, et puis enfin bien sûr d'expliquer les conséquences de ces manquements qui sont graves, et les sanctions applicables. Alors, il a également été préconisé que des documents méthodologiques, des guides en français et en anglais, puissent être conçus en complément de cette charte pour accompagner les étudiants et aborder en pratique la question de l'écriture académique.

Deuxième recommandation, une nouvelle gouvernance, avec la mise en place d'une mission à l'intégrité académique transversale, qui s'appuierait sur le dispositif dont on a parlé, que vous connaissez, de l'intégrité scientifique. Dans une logique de rapprochement de la formation et de la recherche, le comité a en effet proposé de recruter un ou une chargée de mission pour contribuer à la prévention, la formation, la sensibilisation, l'information autour de l'intégrité académique, et pour coordonner le traitement et le

suivi des cas de manquements, sous la supervision du référent à l'intégrité scientifique, qui est le professeur Alain CHENU, en appui de la DFR et des secteurs pédagogiques.

Troisième recommandation, une nouvelle procédure commune d'instruction des cas de manquements, qui associe trois acteurs : l'enseignant et l'enseignante, le responsable pédagogique ou le responsable de programme, et puis ce chargé de mission à l'intégrité académique, sous la supervision du référent à l'intégrité scientifique. Cette procédure nouvelle impliquerait les étapes suivantes : une instruction préalable de la part de l'enseignant ou de l'enseignante qui transmettrait un dossier au responsable pédagogique dès lors qu'il y a un soupçon de fraude ou de plagiat, puis saisie du chargé de mission à l'intégrité académique qui lui-même ou elle-même étudie ce dossier, ensuite organisation d'un entretien systématique avec l'étudiant ou l'étudiante en présence de l'enseignant ou de l'enseignante et de ce chargé de mission à l'intégrité académique pour établir la matérialité des faits dans le cadre de l'enquête interne qui est ici conduite, et puis la rédaction par le chargé de mission à l'intégrité académique d'un rapport sur la qualification des faits, puis enfin l'application de mesures pédagogiques et de sanctions. Alors, en cas de plagiat, par exemple, avéré, la note de 0/20 à l'exercice serait attribuée par l'enseignant ou l'enseignante comme mesure pédagogique. Si nous parlons des sanctions, le référent à l'intégrité scientifique pourrait conseiller au directeur d'engager soit une procédure de plaider coupable — et elle vous est expliquée dans le point 5 du projet de charte qui vous a été transmis — si l'étudiant ou l'étudiante reconnaît les faits, ou bien de saisir la section disciplinaire.

Le deuxième groupe de travail de ce comité a réfléchi quant à lui à la manière de renforcer davantage la sensibilisation et la formation des étudiants et des enseignants. Pour les étudiants, la recommandation serait de créer un parcours de progression en deux étapes, pour tous ceux qui arrivent à Sciences Po en première année au Collège universitaire en Master par exemple, leur permettant de s'informer, puis de se former à l'intégrité académique. Donc, en matière de sensibilisation, et pour réaffirmer l'importance de cet enjeu de formation, l'idée serait d'organiser après la prérentrée — parce que vous avez déjà beaucoup d'informations en période de prérentrée, notamment à ce sujet — une réunion dédiée d'une heure animée par la doyenne ou le doyen, qui serait en présentiel, obligatoire, pour présenter les principes de l'intégrité dans les études, les enjeux de l'écriture académique, d'un travail universitaire, et puis de proposer une mise en application avec un quizz en ligne, une analyse des résultats et une discussion avec les étudiants in situ. L'objectif est de coconstruire avec les étudiants un dispositif d'accompagnement qui soit adapté à leurs besoins. En matière de formation, la proposition serait de créer un module d'approfondissement sur l'intégrité dans les études et l'écriture académique que tous les étudiants auraient à suivre en ligne. Et puis, une boîte à outils méthodologiques qui rassemblerait toutes les ressources utiles à Sciences Po sur une page dédiée — ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Pour les enseignants, en matière de sensibilisation, l'objectif serait de les associer à la réflexion collective sur l'intégrité académique, de partager les expériences, lors notamment des réunions pédagogiques, de les inviter à détailler dans leurs descriptifs de cours les attendus de chaque exercice s'agissant des exigences sur le fond et sur la forme pour ces travaux, et puis de les accompagner dans l'utilisation des logiciels de détection antiplagiat. Merci.

Dina WAKED

Merci beaucoup. J'ai des questions sur l'article 13, que vous proposez d'ajouter, sur la procédure de plaider coupable. Dans le projet de modification du règlement de la scolarité, il est suggéré de refléter les modifications du code de l'éducation Article R811-40 y compris les règles pour plaider coupable et parvenir à une procédure raccourcie dans les cas de plagiat. Je voudrais savoir si on a déjà réfléchi, au moment où cette option de plaider coupable sera proposée aux étudiants, et s'ils décident de la prendre, quels sont les critères pour que le directeur puisse décider d'imposer soit un blâme ou une exclusion de l'établissement d'une durée d'un an. On n'a pas de critères écrits. Et si j'ai bien compris en échangeant avec Fabrice MELLERAY ce matin, il y a une procédure pour impliquer la section disciplinaire, et ce n'est pas que le directeur qui décide. Et je voulais savoir si la proposition qu'on a mise aujourd'hui dans ces modifications reflète bien ce qui était écrit dans la modification du Code de l'éducation ou pas.

Emeric HENRY

J'avais une question sur l'origine en fait — quel est le constat de départ de l'augmentation du plagiat ? Est-ce que c'est une peur, ou est-ce que c'est un constat ? Parce qu'on parle quand même, avec tous les chantiers dont on a parlé, qui sont prioritaires, de documenter un nouveau chargé de mission ou une chargée de mission, des formations avec le risque de dilution de ces formations quand on les cumule.

Donc, on avait quand même des chantiers prioritaires, est-ce que là, vraiment, il y a un constat qui mène à ce besoin ?

Raphaël ZAOUATI

Effectivement, ma question va aller à peu près dans le même sens, c'est que le document que vous nous avez transmis, qui est très intéressant, fait mention de cas de plagiat qui surviennent et se multiplient, donc : combien y a-t-il de cas de plagiat en 2022 par rapport aux années précédentes ? Combien de cas de plagiat sont imputables à date à l'utilisation de l'intelligence artificielle ? Et puis plus largement sur ce projet de modification du règlement, par qui est-ce qu'il a été élaboré ? C'est-à-dire : est-ce qu'il a été soumis notamment à la commission de déontologie ? Et auquel cas, comment il s'articulerait avec la charte de déontologie déjà existante ? Est-ce qu'il n'y a pas un intérêt, au lieu de multiplier les documents, à modifier la charte de déontologie pour intégrer ces questions dans la charte directement ? Merci beaucoup.

Inès FONTENELLE

On souscrit à l'importance de la sensibilisation des étudiants aux questions d'intégrité académique. On aimerait simplement rappeler que l'idée ne doit pas être de punir avant d'expliquer et sensibiliser les étudiants à ces questions-là, et qu'il ne faudrait pas qu'un manquement ou une maladresse donne lieu à une sanction. Et donc, que la bienveillance doit être de mise. On salue aussi la création d'une page dédiée à ces questions-là, et des formations, parce qu'il nous semble important de communiquer autour de ces évolutions pour que les élèves puissent être au courant. Et pour finir, les documents mentionnent l'existence de ressources méthodologiques proposées aux étudiants dans leurs écoles, tels que le kit méthodologique du Collège universitaire, entre autres. Bon, on n'a jamais entendu parler de ces dispositifs, et il nous semblerait intéressant de revoir la communication autour de ces ressources, puisqu'à ce jour, je méconnais ces outils-là.

Mathias VICHERAT

Juste, pardon, un point, pour répondre à la question sur le « pourquoi ? ». C'est qu'en fait, en comparaison d'autres institutions universitaires, on avait extrêmement, extrêmement peu de sanctions pour plagiat. Ça voulait simplement dire qu'on avait un dispositif en fait qui n'était pas efficace. En détection comme en sanction. Et donc, l'idée générale, c'était simplement de dire « mettons en place un dispositif ». Alors, je suis bien d'accord, il y a des priorités donc qu'on a citées qui sont sans doute plus importantes, notamment la lutte contre les VSS, simplement l'idée, c'est de mettre en place un dispositif qui soit plus efficace. S'il y a autant de remarques, de demandes d'approfondissement, etc., moi je suis prêt à ce qu'on ne vote pas aujourd'hui et qu'on retravaille certains points avec vous pour voir s'il y a des éléments d'amélioration qui sont possibles. Par exemple, sur le cas du directeur, moi je ne demande absolument pas à être décisionnaire sur le dispositif. Objectivement — alors, il y a des contraintes qui sont juridiques, liées au Code de l'éducation, mais moi, je ne demande absolument pas cette compétence-là. Honnêtement, je serais très heureux de pouvoir la déléguer à d'autres qui seraient plus compétents que moi dans ce domaine.

Donc, peut-être — parce que par ailleurs, je sais que vous avez des questions diverses dont vous voulez parler au regard de ces derniers jours et de ces dernières semaines, donc ce que je vous propose, c'est qu'on y retravaille avec vous, que vous nous fassiez part de vos remarques et propositions et qu'on refasse un vote. Mais pas tout un débat, un vote autour de ce sujet pour la prochaine séance du CI. Est-ce que ça vous va ?

Dina WAKED

Je pense que c'est une bonne proposition.

Olivier ROZENBERG

Je voudrais juste souligner qu'il ne faut pas que ce soit une façon d'enterrer le sujet, et qu'on vote effectivement.

Dina WAKED

Et peut-être qu'on peut retravailler la partie qui était un peu moins claire sur l'article 13 avec la procédure de plaider coupable si on a des éléments supplémentaires.

Sébastien THUBERT

Redire quand même qu'il y a eu un avis très favorable du Conseil de la vie étudiante et de la formation sur ça, je ne sais pas si l'avis vous a été transmis. Sur la procédure de plaider coupable, en fait ce n'est pas sans la section disciplinaire, parce qu'en fait il y a forcément dans cette procédure un membre représentant des usagers qui est associé aux réunions avec le directeur. Et en fait, le directeur ne propose cette procédure que si l'étudiant a au préalable reconnu les faits. S'il n'a pas reconnu les faits, de toute façon ce sera la section disciplinaire de façon plénière. S'il a reconnu les faits, avec l'étudiant représentant des usagers, il y a l'écoute, et puis en fonction de la gravité, mais de la même manière que la section disciplinaire n'a pas une grille de lecture et adapte et utilise les sanctions. Par contre, le pouvoir du directeur est limité, parce qu'il ne peut pas prendre une décision qui irait au-delà d'un an d'exclusion. Sauf que l'étudiant reçoit la proposition de sanction et a la possibilité de la refuser. S'il la refuse, ça ira devant la section disciplinaire.

Fabrice MELLERAY

Même s'il l'accepte.

Sébastien THUBERT

Mais en tout cas, sinon, l'étudiant a un recours où il peut, lui, porter à nouveau sa défense devant les membres de la section disciplinaire. C'est ce qui est prévu dans le Code de l'éducation en fait.

Dina WAKED

Oui, je sais, mais ce n'est pas écrit comme ça...

Sébastien THUBERT

Parce que c'est le Code de l'éducation, et donc du coup...

Dina WAKED

Oui, mais ce n'est pas écrit comme ça dans les modifications des règles. C'est pour ça que je dis que c'est peut-être mieux de mieux détailler ce qu'on a écrit dans la synthèse...

Sébastien THUBERT

Voilà, parce que ça part du principe qu'on ne peut pas réécrire nous-mêmes dans nos règlements le Code de l'éducation, et qu'on l'applique.

Dina WAKED

Peut-être que c'est mieux de voter ça à la prochaine séance — on n'a pas le temps de faire ça aujourd'hui dans tous les cas. On peut passer aux questions diverses, je sais qu'il y a quelques remarques et quelques points. Je vous remercie, Fabrice, Amélie et Astrid.

Le vote sur le projet de modification du règlement de la scolarité est reporté à la prochaine séance du Conseil de l'Institut.

VI. ÉCHANGE D'INFORMATIONS SUR DES QUESTIONS DIVERSES

Inês FONTENELLE

Donc, comme nous le savons tous ici, depuis quelques semaines, la France est touchée par d'importantes mobilisations contre la réforme des retraites, et de nombreux étudiants de Sciences Po ont pris part à ces mobilisations, et des blocages pacifiques ont été organisés sur différents campus comme formes de protestation. Au-delà de ce que nous pouvons chacun penser de ce mode d'action, nous regrettons la manière dont la direction a réagi à certaines de ces mobilisations. En effet, la police a été appelée par la direction à plusieurs reprises à Paris pour surveiller l'entrée de nos campus et camper devant nos lieux d'études. Il y a plus d'une semaine, des policiers ont même menacé de dégager les étudiants de force s'ils ne partaient pas avant midi, alors qu'une levée du blocage avait été annoncée par ces mêmes étudiants pour 13 heures.

Ainsi, nous dénonçons cette nouvelle politique de l'établissement. Nous pensons que la police n'a rien à faire à l'université. Par le passé, elle n'était jamais invitée en cas de blocage ou d'occupation. Et dans la grande majorité des cas, si ce n'est tous, ces mobilisations se sont déroulées pacifiquement.

Par ailleurs, les élus étudiants ont reçu un mail en copie cachée de la part de la direction de l'engagement vendredi soir. Dans ce mail, les élus syndicaux sont menacés de sanctions disciplinaires et pénales — et j'insiste, de sanctions pénales — en cas de blocage du campus. Et d'ailleurs, c'est d'autant plus étonnant venant de la direction de l'engagement. C'est un mail qui nous est adressé personnellement, hors de tout cadre institutionnel, et nous dénonçons cette méthode, qui est contraire à la liberté syndicale et qui s'inscrit dans une politique de pénalisation de l'action politique et syndicale à Sciences Po. Nous regrettons également l'absence de réponse de la direction à notre réponse à son email, ainsi que l'absence d'excuses. Nous pensons que notre école est un lieu de débat et de dialogue, qui ne doit pas laisser place aux intimidations personnelles. Par ailleurs, nous tenons à rappeler que les décisions prises en Assemblée générale n'engagent en rien les élus étudiants et leurs syndicats. Dans ce mail, la direction assume également surveiller ce qu'il se passe en Assemblée générale, alors que ces lieux doivent être des lieux d'expression et de débat libre. Donc, c'est une pratique que nous dénonçons également. Nous vous invitons par ailleurs à mieux vous renseigner sur ce qui y est décidé, puisqu'il n'y a même pas eu de blocage samedi suite à l'email, mais ce qui n'a pas empêché la présence de trois camions de police devant Sciences Po toute la journée. Leur présence se banalise de plus en plus, et nous pensons que cela n'est pas une situation viable pour une université.

Sur d'autres campus, des étudiants ont été appelés sur leurs portables personnels par la direction de la vie étudiante, hors cadre, je cite, comme cela leur a été dit, parfois à 7 heures du matin, comme une forme d'intimidation face au blocage. Ainsi, nous souhaiterions demander à la direction de cesser cette politique d'intimidation, qui est contraire à la tradition démocratique de notre école, et contraire aussi à la mobilisation politique et syndicale et étudiante.

Louise WAGENER

Nous voudrions juste vous lire un témoignage qui nous a été transmis, un témoignage des étudiants et des étudiantes de Reims, et notamment de l'AER. Donc, je vous le lis :

« Le 15 mars, journée de mobilisation à l'appel de l'intersyndicale contre la réforme des retraites. L'Alternative Etudiante Rémoise a soutenu le blocage de Sciences Po Reims. Ce blocus, réalisé dans le calme, avait été voté par l'AG étudiante et avait pour principal objectif d'obtenir la banalisation des cours pour que chaque étudiante et chaque étudiant puisse manifester librement. Des militants et des militantes d'extrême droite sont intervenus pour agresser physiquement les camarades présents pour, je cite "lever le blocus". Ces militants et militantes, pour partie membres de l'UNI et de l'Action Française — donc, l'Action Française, groupuscule violent antirépublicain et fascisant — s'en sont pris physiquement et moralement à des militantes et des militants. L'un d'eux a même dû être pris en charge par le CHU de Reims. Plus tard dans la soirée, un groupe d'inspiration néonazie a commencé à insulter et menacer de mort des étudiantes et des étudiants non encartés aux alentours du campus, et certaines et certains étudiantes et étudiants mobilisés ont reçu des appels téléphoniques cherchant à leur faire peur. Plusieurs femmes ont dû se réfugier et ont été accueillies par des étudiantes à leurs domiciles. Ces individus ont même tenté de pénétrer chez une militante en enfonçant la porte de son immeuble.

Ces agissements sont intolérables. L'extrême droite est fondamentalement violente, antidémocratique, et obscurantiste. Aujourd'hui, elle ose s'en prendre physiquement aux étudiantes et aux étudiants de Reims, en plein jour et à la vue de tous. Ces actions ne sont pas en plus des actions isolées, que ce soient des attaques permanentes contre le prétendu wokisme de notre établissement et la haine entretenue et renforcée contre les présumés gauchistes, ou les tentatives de déblocage du campus de Paris l'an dernier par des groupes violents. Un nombre important d'étudiantes et d'étudiants vivent dans la peur chaque jour d'une nouvelle menace des groupuscules fascistes. L'AER appelle à ne pas prendre ces agissements à la légère, et demande le soutien du plus grand nombre. Nous attendons une réponse forte et volontaire de la part de Sciences Po, notamment des sanctions claires et exemplaires contre les étudiants impliqués avec des groupes violents ».

Et pour compléter le témoignage de nos camarades de l'AER, à l'UNEF nous tenons à répéter notre incompréhension face à la décision de la direction de faire de Sciences Po un lieu ouvert à l'extrême droite, quand on voit que celle-ci, fondamentalement violente, s'en prend aux propres étudiantes et étudiants de notre école. Nous refusons que Sciences Po devienne un lieu de diffusion d'actes et de

discours de haine, et nous attendons tout comme nos camarades de l'AER une réponse claire et forte de la part de Sciences Po face à des agissements d'une telle violence. Merci.

Dina WAKED

Malheureusement, le CEVIPOF attend derrière la porte pour un séminaire qui devait commencer à 11 h 15. Je vous demande, si vous voulez tous prendre la parole, d'être très, très brefs si vous voulez avoir une réponse.

Raphaël ZAOUATI

Bien sûr. Donc effectivement, Sciences Po est depuis plusieurs semaines maintenant le théâtre régulier de blocages sur tous ses campus, organisés par une minorité d'étudiants rassemblés régulièrement en Assemblée générale sous la modération bienveillante de certains élus étudiants, sur un sujet national décorrélé de toutes revendications étudiantes propres à Sciences Po. Effectivement, mercredi dernier, le collectif Sciences Po Reims en lutte a organisé un blocage à l'entrée du campus de Reims. En réaction, des individus extérieurs à la communauté étudiante de Sciences Po, vraisemblablement affiliés à certains groupes d'extrême droite, se sont rendus à l'entrée du campus pour menacer verbalement et agresser physiquement les étudiants de Sciences Po. Un étudiant a été blessé et a dû être admis au CHU de Reims — et bien évidemment, nous lui apportons notre soutien. Comme vous le savez, NOVA est opposé à l'organisation de blocages sur les campus de Sciences Po, qui nuisent aux conditions d'études et privent les étudiantes et les étudiants de la vie associative et culturelle de leurs campus. Toutefois, et je tiens à le souligner ici, l'usage de la violence pour mettre fin aux actions de blocage n'est et ne sera jamais justifié. Cet épisode de violences devant le campus montre les risques auxquels peuvent être confrontés les étudiants de Sciences Po à proximité de leur campus, et chacun doit pouvoir être assuré de sa sécurité à l'abord et au sein des campus de notre école.

Je tiens à souligner la réactivité de l'administration, notamment sur certains campus, et souhaite également dire que les témoignages reçus par NOVA et repris puis étayés par des articles de presse comme Libération ou France 3 portent à croire en une responsabilité plus ou moins directe du syndicat UNI et de groupuscules d'extrême droite qu'elle aurait invités avec elle dans les violences qui ont eu lieu aux abords du campus de Reims mercredi dernier. Si les résultats des investigations révèlent une quelconque participation du syndicat UNI à ces violences, de manière directe ou indirecte, NOVA demandera une exclusion immédiate et définitive des responsables.

Victor GASPARD

Moi, je vais bien évidemment parler de déblocage. Vous aurez d'ailleurs sur les PV, à la virgule près, ce que je vais dire — profitez-en. Donc, peut-être commencer par une note un peu humoristique, parce que l'atmosphère est quand même un peu tendue. Monsieur le Directeur, par souci d'efficacité, vous pourrez dire aux personnels de la sécurité qu'il est inutile de contrôler des gens avec un sweat UNI : nous n'avons pas de duvets dans nos sacs pour occuper Sciences Po, ce n'est pas prévu, nous avons arrêté les camps scouts.

Donc, plus sérieusement, dressons un peu le bilan maintenant de ces blocages, rapidement. Reims : un jour de blocage, mais avec des résultats exceptionnels, avec la directrice de campus qui valorise le blocage au nom de l'analyse sociologique de la mobilisation. C'est lunaire. À quand une analyse et un cours sur la police, sur la mobilisation des policiers et le déblocage des universités ? Menton : un jour de blocage, puis des sit-in. Nancy : alors, je vous aurais dit trois hier, aujourd'hui ça fait quatre jours de blocus. Paris, sinon, nous avons le record aussi, bloqué à quatre reprises et une occupation express en janvier. Plus sérieusement, je me dois de rappeler ici l'illégalité des blocus. On parlait du Code de l'éducation, qui dispose, à son article L 811-1 alinéa 2, « ils disposent », donc entendez là « les étudiants », « de la liberté d'information et d'expression à l'égard des problèmes politiques, économiques, socioculturels. Ils exercent cette liberté à titre individuel et collectif », et là ça devient intéressant, « dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement », bon, là, ce n'est pas respecté, « et de recherche, et qui ne troublent pas l'ordre public ». Donc, cette condition est évidemment bafouée.

Les blocages, ça a été dit par mes camarades de NOVA, au-delà d'être illégaux, sont autant de jours où les étudiants n'ont pas accès à la bibliothèque, donc essentielle quand on a un appartement exigu, ce dont devraient se souvenir mes collègues qui disent lutter pour l'amélioration des conditions de vie. Et

des blocages qui occasionnent aussi des rattrapages de cours, sur lesquels les étudiants connaissent souvent des conflits horaires — nous ne pouvons pas nous dédoubler.

Donc, voilà, ça commence à devenir un peu pesant pour tout le monde, les étudiants puisqu'ils sont... sauf effectivement les 30 gauchistes qui bloquent, c'est aussi pesant pour les professeurs qui doivent réadapter leurs cours, pour l'administration — même si l'administration essaie de gérer tout ça, avec qui main dans la main j'ai pu enlever les poubelles devant Sciences Po, merci, et si seulement c'était le cas sur tous les campus.

Donc, Monsieur le Directeur, je vous demande solennellement d'avoir recours aux forces de l'ordre et de mettre fin à ce cycle de blocages qui n'a que trop duré, et qui risque de prendre en intensité en raison du contexte politique que nous connaissons, d'autant plus qu'il y a une énième Assemblée générale cet après-midi, dont le caractère démocratique est évidemment contestable. Et donc, tout est encore possible au niveau des blocages. Je note d'ailleurs que sur le campus de Paris — je ferai bref — nous avons pu accéder samedi à Sciences Po pour nos examens, malgré l'appel au blocage. Donc, l'UNI s'en félicite. Très rapidement, je couperai ma deuxième partie d'intervention, je reviens juste également sur la prise de position politique de la directrice de Reims, qui lève l'assiduité pour les étudiants pour participer à un mouvement politique. Bon, déjà, sur le principe, un établissement scolaire, qui plus est financé par l'État, n'a pas à afficher de quelconques prises de position politique, il y a une exigence de neutralité, et cette levée de l'assiduité est donc claire. Si on décide de lever l'assiduité pour des raisons politiques, j'aimerais que les choses soient clarifiées...

Dina WAKED

C'est clair, Monsieur GASPARD. Je pense qu'on peut arrêter là. Désolée.

Mathias VICHERAT

Allez-y.

Victor GASPARD

Merci, Monsieur le Directeur. Très rapidement. Donc, on a cette levée de l'assiduité qui est un peu scandaleuse. Et pour finir, les étudiants de l'UNI n'ont tapé personne, je peux vous l'affirmer, et ils ont été entendus par la direction. Si enquête il y a, l'enquête prouvera que nous ne sommes pas impliqués dans quelconques violences. Merci.

Mathéa BOUDINET

Je vais juste dire que j'étais en accord avec tout ce qu'a dit l'UNEF sur ces points-là. Moi, je voudrais insister sur quelque chose qui n'a pas été abordé, c'est la question de la communication vis-à-vis des enseignants vis-à-vis des journées de blocage. En fait, la plupart des mails — alors, les derniers ne le formulent pas comme ça, mais la plupart des mails, les premiers mails indiquaient que tous les enseignements seront passés en distanciel. On ne peut pas imposer le télétravail du jour au lendemain pour passer les enseignements en distanciel. Les derniers mails indiquent que c'est une possibilité, et non plus une phrase qui ne laissait pas le choix. Ce qui sous-entendait en fait d'une certaine manière que les enseignants, s'ils décidaient de faire grève, ne pouvaient pas le faire. Mais au niveau des pratiques, on a constaté également que les enseignants qui demandaient à annuler leurs cours, on leur a répondu directement : « quand voulez-vous le reporter ? ». Une annulation n'est pas un report, et on voudrait qu'au niveau des pratiques, ça change. Et je rejoins ce qui a été dit vis-à-vis du mail de madame VIVIAN, les syndicats étudiants ou les doctorants ne sont pas mandataires des Assemblées générales qui se tiennent au sein de l'Institution, et si vous souhaitez discuter de voies alternatives d'expression au blocage, elles ont déjà été évoquées et relayées par le collectif doctorant.

Louise LETOURNEUR

Je vais faire moins de 30 secondes. Je rejoins évidemment ce qui vient d'être dit et ce qui a été dit par mes collègues de l'UNEF. Je tiens à préciser aussi que ce n'est pas parce que les gouvernements successifs ont mis en place des pratiques et des lois de répression sévères contre toutes les mobilisations sociales que la direction de Sciences Po doit adopter ces pratiques. Effectivement, on a vu la police filtrer les entrées du 56, alors que les étudiants et étudiantes étaient mobilisés devant le 27. Moi, je pose une autre question : peut-on s'attendre à voir la police à l'intérieur des bâtiments de Sciences Po ? Et

dans ce cas, quelle serait la procédure ? Notamment, est-ce que vous enverrez un mail aussi aux élus du CI et du CVEF ? Merci.

Bathylle MISSIKA

Très brièvement. D'abord un retour des étudiants étrangers. Il faut rappeler que ces blocages, enfin c'est une question essentiellement française — alors, c'est une question de société, c'est une question qui se pose dans beaucoup de pays, mais enfin il s'agit d'un agenda français, qui vient dans une école qui est extrêmement internationale et qui vient prendre en otage. Donc, effectivement, je rejoins ce qui a été dit sur le fait que les blocus sont illégaux. Il y a d'autres façons d'exprimer son mécontentement. Je ne dis pas que ça ne doit pas être exprimé.

Par rapport à la police, à l'intervention de la police, je souligne le paradoxe, parce que quand il s'agit de dénoncer l'extrême droite avec les actions absolument odieuses qui sont perpétrées, là il semblerait que vous voudriez de la police, mais en fait pas pour le reste. Donc, je pense qu'on peut peut-être appeler à de la modération, mais je suis un petit peu sceptique par rapport aux solutions que vous proposez, étant donné que...

Inès FONTENELLE

Juste, l'extrême droite, ce sont des actions violentes. Les blocages à Sciences Po sont des actions pacifiques, donc on ne voit pas pourquoi la police devrait être là. Je pense qu'on ne peut pas comparer les deux choses.

Mathias VICHERAT

Merci beaucoup. D'abord, ce qu'il s'est passé à Reims est absolument inadmissible, et effectivement si des sanctions, si des identifications sont faites de responsables, il y aura des sanctions qui seront prises, et je demanderai évidemment une grande sévérité. Une grande sévérité, parce que c'est absolument inadmissible que des nervis d'extrême droite puissent frapper des étudiants comme ça s'est passé, puisque j'ai eu effectivement un retour de ce qu'il s'était passé.

Pour vous dire de manière générale, et assez rapidement, pardon, parce qu'on a nos collègues du CEVIPOF qui nous attendent. Moi, je suis de manière très déterminée pour l'expression de la contestation sociale. Je le suis, et, pardon, mais il y a toute une série de preuves de cela. On a eu le 31 janvier Boutmy qui a été occupé la nuit, on a eu toute une série de blocages qui ont été rappelés par le représentant de l'UNI et qui n'ont pas fait l'objet de sanctions, de menaces, de tout ce que vous pouvez indiquer comme étant toute une série de côtés coercitifs de la direction. Simplement, comme directeur d'institution, et quoi que je pense de la réforme des retraites, ce n'est pas du tout le sujet, et d'ailleurs je ne souhaite pas que l'Institution s'exprime là-dessus. La réalité, c'est qu'il y a aussi un principe de continuité, et que notamment quand il s'agit d'examens, puisque vous faites état de samedi dernier, quand il s'agit d'examens, pour quasiment 1000 étudiants, effectivement, nous avons appris, mais ce n'est pas de l'espionnage, on a appris d'un retour d'AG qu'il était voté le blocage. C'est bien ce qu'on a appris comme information, et soit vous envoyez de fausses informations pour voir comment nous réagissons, soit en tout cas, moi, la réalité de ce que j'avais, c'est qu'il y avait un blocage prévu. Donc, oui, dans ce cadre-là, la contestation peut s'exprimer, et elle s'est exprimée à toute une série de reprises — on a eu une grande conférence de la NUPES sur les retraites, enfin je veux dire qu'il y a eu beaucoup d'événements qui montrent que, pardon, mais à Sciences Po la contestation s'exprime. Et c'est heureux, et c'est tant mieux, et c'est sain. Simplement, il y a aussi un principe de continuité. Et je pense notamment au sujet des examens, où j'assume effectivement non seulement d'avoir eu cette logique préventive, mais qui ne concernait pas les membres élus, qui indiquait simplement que s'il y avait, le jour d'examen, donc le jour de galop, des blocages, effectivement il y aurait potentiellement une demande — ça, c'est la section disciplinaire qui le déciderait, mais une demande de sanctions administratives. Parce que, pardon de le dire, mais... parce que les différents blocages ont concerné notamment à Paris une quinzaine d'étudiants qui bloquaient. Alors, vous allez me dire « le soutien est plus massif », mais on avait une quinzaine d'étudiants qui bloquaient. Contre 1000 étudiants qui voulaient passer leurs examens, moi, pour moi, je suis désolé, ce n'est pas acceptable. Et ça, je l'assume, c'est le principe de continuité. De la même manière qu'à un moment, sur une journée entre le 56 et le 27, ce sont 8000 étudiants qui sont concernés. 8000 étudiants. Donc, oui, on accepte qu'à certains moments, en fonction des moments de contestation pour que la contestation s'exprime, 15 étudiants, entre 15 et 20, pas plus, sur les quatre blocages évoqués à Paris, pas plus, empêchent 8000 étudiants

aussi de venir — par exemple, ça peut être le cas notamment dans certains sites, alors pas sur le 27, mais d'accéder au centre de santé, de pouvoir accéder à la bibliothèque effectivement quand on n'a pas la possibilité de le faire chez soi. Et donc, je ne suis pas en train de culpabiliser, je suis simplement en train de dire que c'est un équilibre qui doit être trouvé. C'est un équilibre qui doit être trouvé.

Oui, il y a eu des moments de contestation, qui n'ont d'ailleurs pas du tout fait l'objet d'une forme de contestation ou quoi que ce soit de la direction, mais il y a aussi des moments de continuité de l'Institution. Et donc, pour moi, c'est un équilibre qui doit être trouvé entre les deux, et ça me paraît absolument essentiel de le faire dans ce cadre-là. Et il n'est pas vrai de dire qu'il n'y a pas eu de précédents, parce qu'il y a eu des précédents de présence policière. Je pense notamment à 2018, qui a été d'ailleurs une intervention des forces de l'ordre. Parce que là il y a eu un dialogue avec des policiers, il n'y a pas eu du tout des forces de l'ordre qui seraient intervenues, etc., il y a eu un dialogue avec des policiers. Il y a eu des précédents. Et moi, ce que je souhaite simplement, c'est vous dire que c'est un principe évidemment de libre expression de la contestation, et c'est sain et il faut qu'elle s'exprime, et en même temps un principe de continuité de l'Institution. Donc, c'est un équilibre.

Kate VIVIAN

Très rapidement, parce que je suis citée par rapport à l'envoi du mail de vendredi soir. Je voudrais juste revenir sur un point pour clarifier et vous rassurer : il n'y avait aucune volonté ni tentative d'intimidation individuelle via ce mail. Je vous le confirme, je vous le précise. Je vous ai écrit dans le cadre du dialogue qui vous lie dans vos rôles d'élus à l'Institution, un vendredi soir, tard, en tant que relai d'information uniquement, et il n'y avait pas de volonté de vous incriminer personnellement. Ça ne me viendrait pas à l'esprit.

Inès FONTENELLE

Simplement, Madame, vous saviez bien quels étaient les mails et les syndicats que vous cherchiez. Je ne vais pas rentrer dans les détails ici. Donc, bon, on sait bien que c'était ciblé, même si vous l'avez finalement envoyé à tous les élus.

Dina WAKED

Je vous remercie et vous souhaite, à toutes et à tous, une bonne journée.

Dina WAKED lève la séance à 11 h 34.